

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. FABIE, E. MAILLE, A. BURIDANT, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, P. JEAN, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL.

POUVOIRS : Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BOYER Luc, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Arrivées en cours de séance : aucun

Départ en cours de séance : aucun.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Cette séance du Comité Syndical s'est déroulé en deux parties :

l'une consacrée au débat d'orientation budgétaire

et

une seconde partie présentant un ordre du jour plus traditionnel.

Sommaire

Administration générale	5
1. Désignation du secrétaire de séance	5
2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 décembre 2025	5
PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	6
Synthèse du présent rapport	6
Evolution du cadre réglementaire et enjeux stratégiques	7
1. L'évolution du cadre réglementaire	7
2. D'un régime d'incitation à un régime de pénalisation des collectivités	7
3. La TGAP et son augmentation attendue	8
4. L'application d'une TGAP majorée	8
5. Les pertes de recettes pour insuffisance de recyclage	8
6. L'obligation de conformité des bennes et caissons en entrée de site d'élimination	9
7. L'impérative nécessité d'optimiser nos performances	9
8. - Réduire la fraction d'OMR et le recours à l'enfouissement.	10
9. - Impact de la fréquence de collecte ou de la collecte incitative sur la production	10
10. - L'impact de la fiscalité (tarification incitative) sur la production de déchets.	11
11. - Adapter la qualité du flux de déchets produit aux futures modalités de traitement.	12
12. Être pro-actif pour limiter les coûts de traitement et contenir l'évolution de la fiscalité	13
Éléments descriptifs	13
13. Population totale, activité touristique	13
14. Tonnages traités en 2025	14
Éléments budgétaires	22
15. Les produits de fonctionnement	22
16. Les dépenses de fonctionnement	23
17. Les recettes et dépenses d'investissement.....	26
18. L'encours de la dette	28
Bilan et perspectives	28
19. Bilan	28
20. Perspectives techniques et financières	32
21. Stratégie de prévention et d'optimisation du service	39
22. Actions complémentaires	44
Bilan de l'exercice 2025 et résultat définitif	44
23. Résultat de clôture	44
24. Restes à réaliser	45
25. Résultat définitif.....	45

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations	47
Examen des opérations budgétaires.....	47
1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CFU.....	47
2. Affectation du résultat	48
Finances - Marchés.....	48
3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	48
4. Révision des modalités de facturations pour l'année 2026	50
Gestion technique et Intercommunalité.....	52
5. Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie - Renouvellement de la convention pour une prestation de service auprès de la CCPU.....	52
Ressources Humaines.....	53
6. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs	53
Informations diverses	56

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.
Le secrétaire de séance doit être désigné par vote.

Monsieur BONNEAU Gérard, de la commune d'UZES, Communauté de Communes Pays d'Uzès., propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 décembre 2025

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 03 février 2026,
Examinée en Bureau le 03 février 2026.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orienta­tion Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de 10 semaines (M57) précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ;

Il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif.

Le Débat d'Orienta­tion Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget.

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document visuel vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans le rapport ci-après.

Synthèse du présent rapport

Pour des raisons macroéconomiques, de préservation des ressources, d'indépendance économique et de protection de l'environnement, une politique volontariste de prévention des déchets a été mise en place au cours des 20 dernières années à l'échelle Européenne. Elle se traduit concrètement par une évolution fondamentale des modalités de prise en compte de la gestion des déchets pour l'inscrire désormais au titre des enjeux stratégiques de la nation.

A l'échelle d'un syndicat de collecte et de traitement, il ne s'agit plus aujourd'hui d'assurer la salubrité et la propreté publique, considérées désormais comme parfaitement maîtrisées, mais d'envisager la gestion des déchets selon une approche plus vertueuse en associant au changement des pratiques, une politique active de recyclage, de réutilisation et plus largement de valorisation.

De fait un ensemble d'exigences réglementaires a été mis en place pour faire des déchets une ressource et non pas un reste à éliminer et nous avons désormais comme obligation d'organiser :

- la valorisation matière de 65 % de l'ensemble des déchets produits DMA (hors gravats),
- la valorisation énergétique de 70 % des déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière,
- limiter l'enfouissement à 10 % maximum des DMA.

Toutefois, au regard de la lenteur observée de la réalisation de cette transformation, sur de trop nombreux territoires un ensemble de mécanismes de pénalisation se sont progressivement développés pour contraindre financièrement les collectivités à s'engager sur cette mutation. Ainsi a été créé puis mis en place un ensemble de réglementations et de taxes parmi lesquelles il convient de citer à minima la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Celle-ci est passée en quelques années **de 25 € par tonne de déchets en 2020 à 65 € en 2025 et devrait atteindre 105 € pour 2030**.

Tant et si bien que le SICTOMU est aujourd'hui confronté à un triple défi :

- un défi réglementaire d'atteinte des objectifs de performance environnementale,
- un défi financier de maîtrise et de soutenabilité de la dépense dans un contexte national dégradé,
- enfin un défi technique et logistique afin d'organiser les conditions pérennes et économes du traitement de nos déchets.

Dans ces conditions, si nous voulons éviter de voir exploser la fiscalité, il convient d'engager une rationalisation du service public de gestion des déchets en recentrant son périmètre et ses moyens, en développant le changement des pratiques pour réduire les tonnages pris en charge, en orientant les flux vers les filières les plus vertueuses et économes, voire en adaptant les modalités fiscales du service.

Les tendances lourdes observées à l'échelle nationale en matière de réduction progressive des tonnages d'OMr produits à l'habitant nous montrent clairement la voie et il est ainsi possible, encore aujourd'hui, de réduire de 20 à 50% les tonnages de reste collectés pour atteindre progressivement l'objectif de 140 puis 100 kilos d'OMr par an et par habitant ce qui permettra comme nous l'avons fait au cours des 10 dernières années de maintenir globalement le poids de la fiscalité auprès de nos usagers.

Un ensemble de recommandations et d'ajustements possibles est présenté dans la partie finale du DOB afin de proposer des pistes de réflexion et permettre le développement du débat.

1. L'évolution du cadre réglementaire

Au cours de ces dernières années de nombreux mécanismes volontaristes ont tenté ou tentent de modifier en profondeur la gestion des déchets sur notre territoire.

C'est tout à la fois la mise en place de multiples filières REP (**R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur) au sein de nos déchèteries (mobilier, jouets, articles de sport, ...), l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, la fin annoncée du **Tri-Mécano-Biologique**, ou encore la limitation drastique au recours à l'enfouissement.

Tout est organisé pour faire de la prévention, du réemploi, de la réutilisation, de la valorisation matière ou énergétique des déchets **la règle commune** à tous

Et de fait, de multiples mécanismes de planification ou d'incitation se sont mis en place ; qu'il s'agisse des PRPGD au niveau régional, de la démultiplication de la TGAP, de l'évolution du cadre réglementaire ou de modulation des aides et soutiens des Eco-organismes ou l'émergence de nouvelles filières.



De fait un ensemble d'exigences réglementaires a été mis en place **pour faire des déchets une ressource et non pas un reste à éliminer**

Et nous avons désormais comme **obligation d'organiser** :

- la valorisation matière de **65 %** de l'ensemble des déchets produits DMA (hors gravats),
- la valorisation énergétique de **70 %** des déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière,
- limiter l'enfouissement à **10 %** maximum des DMA.

2. D'un régime d'incitation à un régime de pénalisation des collectivités

Pourtant, **malgré ces efforts, la France peine à atteindre les objectifs** ambitieux pris à l'échelle Européenne notamment au niveau de la valorisation matière. Et de fait, elle se voit pénalisée financièrement lourdement.

Le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE) donne **le montant de la taxe plastique versée par la France au budget européen : 1,56 milliards d'euros en 2023.**

Ce malus est calculé au regard de la performance de l'Etat Français sur les quantités d'emballages plastiques non recyclés à raison de 800 €/t manquante par rapport au taux de recyclage fixé par l'UE en 2025 (50 %).

Aussi, **de multiples bouleversements sont annoncés pour contraindre plus encore les collectivités territoriales à développer une stratégie de valorisation.**

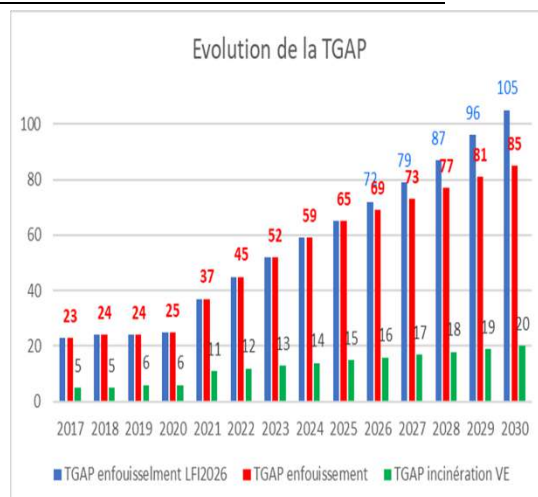
Nous passons d'un régime d'incitation à un régime de pénalisation des collectivités

3. La TGAP et son augmentation attendue

Au regard de la lenteur de l'atteinte des objectifs réglementaires sur de nombreux territoires et afin de financer l'émergence de programmes d'aide au changement, une taxe différenciée selon la typologie des solutions d'élimination des déchets a été mise en place.

Celle-ci dénommée : taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été créée afin de contraindre financièrement les collectivités à s'engager dans une démarche incitative de valorisation matière et énergétique.

Celle-ci est passée en quelques années de **25 € par tonne de déchets en 2020 à 65 € en 2025 et devrait atteindre 105 € en 2030 selon la version initiale de la loi de finance 2026**. A noter que cette augmentation fait l'objet de vifs débats au sein des assemblées et que cette évolution reste à ce jour (21/01/26) très incertaine même si la tendance à la hausse est malheureusement garantie.



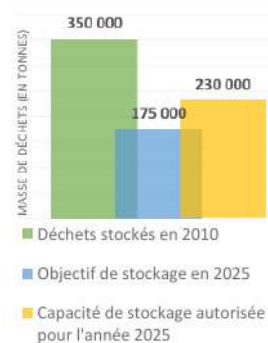
4. L'application d'une TGAP majorée

Pour compléter le dispositif est mis en place une TGAP complémentaire pour engager plus fortement les collectivités à réduire la fraction de déchets mise à l'enfouissement et atteindre les objectifs réglementaires de limitation de l'enfouissement. Ainsi, la France s'est fixée en 2015 un objectif national de réduction de moitié de la mise en décharge pour 2025 par rapport à 2010 mais à ce jour sans succès.

Aussi, toute tonne dépassant cet objectif, dénommé seuil 50 %, sera désormais frappée d'une majoration complémentaire.

Cette majoration ou part variable est arrêtée à 5 € HT/t et viendra se rajouter au montant de la partie fixe de la TGAP arrêté pour 2026 à 72 € HT par tonne enfuie.

Ce Montant est amené à évoluer avec le temps de façon très significative. De fait le montant total de TGAP que devrait payer le SICTOMU en 2026 devrait représenter de l'ordre **de 690 000 € HT**.



5. Les pertes de recettes pour insuffisance de recyclage

En 2023 l'Etat Français a payé 1,56 MDS d'euros à la Communauté Européenne au titre de la non atteinte des objectifs de recyclage notamment des plastiques.

Taux de recyclage	Performances 2023	Objectif 2025	Objectifs 2030
Cartons	68 %	75 %	85 %
Plastiques	24,5 %	50 %	55 %
Aluminium	36 %	50 %	60 %
Acier	82 %	80 %	85 %
Verre	86 %	70 %	90 %
Tous les Emballages	65,5 %	65 %	70 %

Pour financer ce montant et progressivement améliorer le taux de valorisation avait été envisagé en 2025 la mise en place d'un Bonus / Malus qui s'appliquait au regard des taux effectifs de valorisation des différentes collectivités. Ce taux étant apprécié flux par flux au regard de caractérisations des déchets résiduels produits au sein des territoires.

Le principe retenu est une pénalité pour non atteinte des objectifs Européens de recyclage. Celle-ci serait appliquée sur le différentiel de tonnage entre l'objectif réglementaire et les résultats effectifs de la collectivité. Le montant de la pénalité venant se soustraire aux aides versées par les éco-organismes.

Pour exemple concernant les flacons plastiques la pénalité représenterait une minoration des recettes de 800 € par tonne manquante, alors que le soutien actuel à la collecte de ces mêmes emballages plastiques est de 775 €.

La performance moyenne observée en France étant de 24,5 % alors que l'objectif réglementaire pour 2025 de ce flux étant de 50 % la pénalité appliquée aux collectivités aurait alors été équivalente à l'aide reçue pour financer l'ensemble des dépenses de collecte et traitements (outils de pré collecte, collecte, transport, transfert, tri...).

Si au titre de l'exercice 2025, la mise en place de ce dispositif a été écarté un mode de financement assez similaire est prévu dans le cadre de la **proposition de loi de finance 2026, sous la forme de la création d'une taxe plastique financée par les éco-organismes**. Cette taxe sera financée selon un mécanisme d'observation du différentiel entre les tonnages d'emballages plastiques mis sur le marché et ceux réellement recyclés.

6. L'obligation de conformité des bennes et caissons en entrée de site d'élimination

L'acceptabilité en entrée de site d'élimination (d'enfouissement ou d'incinération) des flux de déchets collectés sera conditionnée au respect d'un taux maximal de déchets valorisables soit en cumul (par sommation des flux d'emballages, verre, papier, biodéchets, plâtres, bois, inertes, métaux, textiles) soit par nature de matériaux.

De fait en cas de dépassement de certains seuils les caissons seront refusés et « En cas de doute, l'exploitant peut faire procéder à une caractérisation [des] déchets », à la charge du producteur ou détenteur des déchets

Ainsi à partir de 2025, le contenu en biodéchets et en déchets relevant d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) ne devra pas dépasser en cumul 65 % puis 60 % en 2030.

Cette limitation doit nous conduire, à développer une approche pro-active auprès des professionnels et de nos usagers afin de garantir la conformité de nos flux, et s'assurer du parfait respect de notre règlement de collecte.

Il conviendra alors d'encourager l'ensemble des acteurs et plus particulièrement les restaurateurs et métiers de bouche à répondre à leurs obligations et à développer de véritables stratégies de détournement et valorisation des flux recyclables. **Faute de quoi nos bennes seront alors refusées d'accès en centre d'enfouissement.**

7. L'impérative nécessité d'optimiser nos performances

- L'optimisation de nos performances de collecte des flux d'emballages ou matières.

La première menace à se développer sera sur le plan financier. Aussi, sauf à accepter un accroissement très significatif du coût global de traitement des déchets dans les prochains mois ou années, nous devons nous engager fermement sur l'optimisation de nos performances de collecte flux par flux avec pour objectifs d'atteindre notamment les ratios de recyclage suivants. Puisque les taux actuellement collectés en France sont très insuffisants au regard des objectifs réglementaires y compris pour 2025. Ainsi le recyclage des plastiques représente actuellement moins de la moitié de nos obligations réglementaires 24.5 % au lieu de 50 % en 2025.

	Taux de recyclage							Effort nécessaire
	Taux collecté	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Aluminium	36 %	50 %	52 %	54 %	56 %	58 %	60 %	+ 67 %
Bouteilles plastiques	60 %	77 %	80 %	83 %	86 %	90 %	90 %	+ 50 %
Plastiques	24,5 %	50 %	51 %	52 %	53 %	54 %	55 %	+ 125 %

Ainsi il nous faudra plus que doubler les quantités de plastiques collectés ... **ce qui doit nous conduire à mettre en place une approche volontariste de recherche et de suivi des performances**

8. - Réduire la fraction d'OMR et le recours à l'enfouissement.

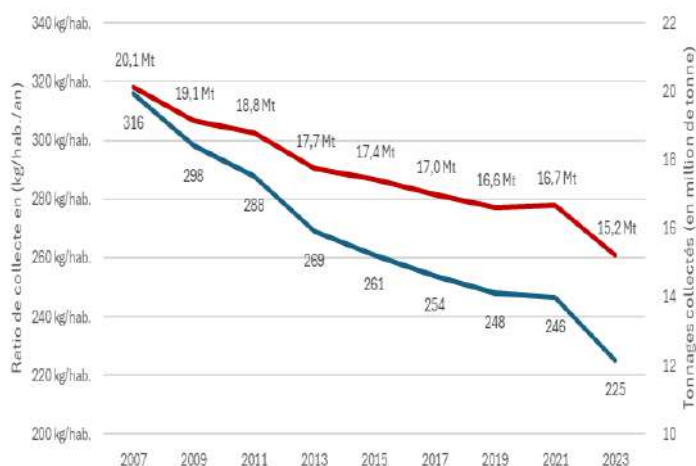
Il s'agit tout à la fois de réduire la charge de fermentescibles pour faire maigrir notre poubelle et engager le changement des pratiques de nos concitoyens mais aussi afin de préparer notre avenir et notre conformité réglementaire. Aussi il faudra veiller tout particulièrement à ce que cette réduction des OMR s'effectue sur la fraction concernée par les REP ou la gestion des biodéchets ce qui sous-tend une intervention ou une nouvelle organisation en matière de périmètre du service public et de gestion des déchets des professionnels.

La seconde menace auquel nous devons faire face est la disparition programmée, à court terme, des capacités d'enfouissement puisque ne pourra plus être accueilli en ISDND que 10 % des flux de déchets produits par nos collectivités.

De fait dès aujourd'hui le coût de ce mode de traitement se trouve majoré très fortement par l'application de la TGAP (72 € HT par tonne en 2026) et par son extension (5€/t pour la fraction concernée par la TGAP majorée).

Enfin il convient de rappeler que la disparition programmée des solutions d'enfouissement ou de tri mécano biologique des biodéchets va nous conduire à développer une nouvelle solution de traitement. Et l'étude et la mise en service de tout nouvel équipement devrait nécessiter entre 5 et 7 ans pour se déployer et devenir fonctionnel. Il est donc impératif dans l'intervalle de mieux maîtriser nos flux.

- Production de déchets de reste à l'échelle nationale.



Source ADEME : La collecte des déchets par le service public en France : Résultats de l'enquête Collecte 2023

Il convient de constater à l'échelle nationale une nette réduction de la production d'OMR.

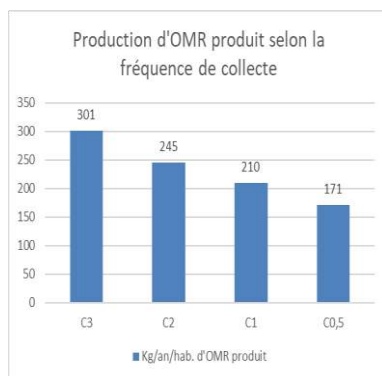
Ainsi nous sommes passés de 316 kg/an/hab. en 2007 à 225 en 2023 soit 40 % de baisse

Cette tendance devrait se poursuivre dans les prochaines années dans les mêmes proportions.

Quelques exemples ci-après caractérisent les marges de progressions réalisables et notamment l'atteinte du seuil de **170 kg/an/hab.** par mise en œuvre de collecte incitative voir de **112 kg/an/hab.** par application de la fiscalité incitative.

9. - Impact de la fréquence de collecte ou de la collecte incitative sur la production

Plus intéressant encore, le référentiel des coûts du service public de gestion des déchets réalisé par l'ADEME, s'est penché sur le lien entre les ratios d'OMR par habitant et les fréquences de collecte.



La corrélation est assez nette : plus la fréquence de collecte des OMR est élevée, plus les tonnages d'OMR collectés sont élevés.

Ainsi, le ratio médian d'OMR est de :

- 301 kg/habitant/an est de C3 (trois fois par semaine ou plus) ;
- 245 kg en C2 ;
- 210 kg en C1 ;
- 171 kg en C0,5.

Soit des baisses de production de :

- 23 % lors du passage de C3 à C2,
- 17 % lors du passage de C2 à C1,
- 24 % lors du passage de C1 à C0,5,

Cette variation est en partie liée au développement de la collecte sélective et plus encore par le développement du compostage des biodéchets et le recours à une meilleure utilisation des déchèteries.

Au-delà de la fréquence de collecte les autres paramètres de ce qui est désormais appelé collecte incitative tels que l'individualisation des contenants de collecte, la réduction des volumes des bacs, la mise en place de sacs translucides, ou encore des suivis de collecte pour vérifier la conformité des déchets déposés dans les colonnes de reste (présence de verre, d'emballages, de déchets verts, ...) donnent des résultats très significatifs.

10. - L'impact de la fiscalité (tarification incitative) sur la production de déchets.

L'impact de la fiscalité est encore plus significatif dès lors que le financement par l'utilisateur est proportionnel au service rendu. De fait une prise en compte réelle des enjeux des déchets est alors effectuée par nos administrés.

Et si durant les 12 à 24 premiers mois de mise en place peuvent être observées de nombreuses incivilités ce type de problème disparaît pour laisser place à un changement des pratiques qui aboutit à :

- une réduction massive des tonnages d'OMr produits, - 42 %
- une augmentation significative du tri sélectif des emballages +13 %
- le renforcement des pratiques vertueuses (compostage, gaspillage alimentaire, usage des déchèteries, ...)

De fait s'organise véritablement un changement des pratiques

C'est d'ailleurs **ce qui s'observe sur le Gard rhodanien qui est passé en deux ans de 280 à 145** kg OMr/an/Hab.

- 236 collectivités en tarification incitative
- Pour près de 9 millions d'habitants
 - 80% en RI / 20% en TEOMi
 - Collectivités de typologie d'habitat majoritairement rurales et mixtes
- 73 collectivités en cours de mise en œuvre pour 3,4 millions d'habitants
 - Dont plus de 50% seront en TEOMi
 - Déploiement sur des territoires urbains et touristiques

Si l'on observe les performances comparatives des différentes typologies de territoires (rural, mixte rural, mixte urbain) présent au sein du Sictomu, le différentiel de tonnage observé à l'échelle nationale selon le mode de fiscalité montre une baisse très significative de production et prise en charge des OMr.

Celle-ci s'établit **en moyenne en France en 2023 à :**

- 40 % en zone **Rurale** pour atteindre **114 kg/an/hab.**
- 45 % en zone (Mixte rurale) pour atteindre **112 kg/an/hab.**
- 35 % en zone (Mixte urbain) pour atteindre **140 kg/an/hab.**

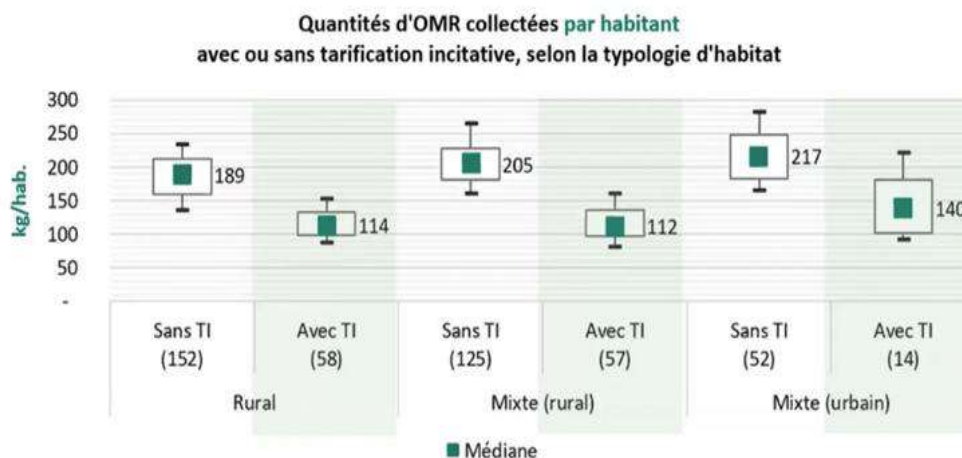
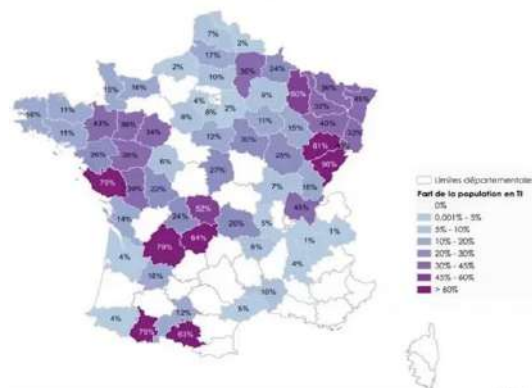


Figure 164 : Quantités d'OMR collectées et existence ou non d'une tarification incitative selon la typologie d'habitat, en kg/habitant

Population en TI par département en 2025



11. - Adapter la qualité du flux de déchets produit aux futures modalités de traitement.

En termes de traitement comme nous l'avons vu, le recours à l'enfouissement va prochainement disparaître et être limité à 10% de la masse totale des déchets ménagers et assimilés produits par notre syndicat.

- S'il est possible d'augmenter de façon importante les taux de valorisation matière de notre syndicat, par le renforcement des pratiques de collecte sélective ou en améliorant la performance de valorisation de certaines filières au sein des déchetteries,

- S'il est possible de réduire significativement la masse totale de déchets collectés en développant le compostage ou par la mise en place de collecte incitative ou la tarification incitative,
Il n'en demeure pas moins que nous aurons impérativement besoin d'assurer réglementairement l'élimination par valorisation énergétique de 70% de la fraction de déchets n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation matière.

Dans ces conditions aujourd'hui, seules deux modalités de traitement par valorisation énergétique sont aujourd'hui accessibles à l'échelle du Sictomu la fabrication de CSR avec sa filière de valorisation énergétique et/ou la mise en place d'une unité d'incinération avec valorisation énergétique par réseau de chaleur et/ou électrique.

Dans les 2 cas cette production par valorisation énergétique peut **voir son coût de fonctionnement significativement évoluer** en fonction de la nature et de la composition du flux de déchets entrant. Il conviendra donc d'adapter la production de nos déchets au regard des caractéristiques physico-chimiques de la filière retenue et de l'adapter en fonction des optimums de fonctionnement de l'équipement industriel retenu.

Aussi, puisque nous nous dirigeons plutôt vers une valorisation énergétique de type CSR ou incinération quatre axes prioritaires doivent s'envisager.

* le retrait de la charge d'inertes (verre, gravats, ...) pour réduire le taux de cendre et augmenter le PCI,

* l'extraction des fermentescibles pour faciliter la mise en œuvre, et faciliter la commercialisation,

* réduire la fraction plastique de façon à améliorer le taux de valorisation biogène,

* agir sur la teneur en composé chloré pour améliorer la pérennité des équipements.

(Messieurs Ravit et Chastanier sont à votre disposition pour expliquer plus avant l'ensemble de ces enjeux).

- Pour exemple le cas du verre.

Pour bien percevoir l'importance de ces enjeux observons, à titre d'exemple l'impact du verre.

Le verre est un matériau inerte, dense et abrasif qui représente à lui seul près de 20 % de la fraction de déchets mis à la collecte (Cs + OMr), soit un gisement de 62.06 kg/hab. en 2024 dont seulement 51.6 kg sont collectés de façon sélective.

Les 10.5 kg de verre résiduels sont présents dans les OMr. Ils représentent à eux seuls un coût de traitement de 74 550 € en 2024 mais aussi des coûts complémentaires de collecte, de transfert et de transport.

Dans le cadre d'une valorisation énergétique c'est un composé incombustible qui se comporte comme une éponge thermique. Celle-ci va capter de l'énergie produite lors de la combustion au détriment de la production de chaleur. C'est donc un composé qui va limiter et réduire les performances des installations de valorisation énergétique. Ce qui a pour conséquences de réduire les recettes de valorisation où les possibilités de revente à un coût raisonnable la production de CSR.

En tant que matériau inerte on va le retrouver à l'issue de la combustion dans les cendres et mâchefer. Il devient alors un sous-produit de combustion à éliminer ce qui aura pour conséquence de majorer le coût de traitement des déchets.

Lors d'un process de fabrication de CSR, son caractère abrasif conduira à user prématurément les équipements industriels. C'est le cas par exemple des broyeurs ce qui nécessitera des opérations de maintenance complémentaires et limitera la disponibilité des équipements.

Enfin pour faciliter la revente et la performance des pellets produits (PCI, Taux de cendres, ...), il sera nécessaire pour réduire le taux de verre et d'inertes d'adjoindre dans le process industriel des équipements complémentaires (type tables vibrantes, ...).

Il convient, si nous voulons limiter les coûts de traitement des déchets et optimiser les taux de valorisation, de réduire significativement le taux de verre présent dans les OMr et plus largement de réaliser une adaptation physico-chimique de nos déchets.

Il conviendra d'ailleurs que les coûts de traitement soient proportionnés au regard des spécificités physicochimiques des flux apportés.

Dans ces conditions, il devient fondamental de :

- créer des indicateurs pertinents d'appréciation du gisement,
- d'analyser et suivre nos performances au travers des taux de captation du verre sur notre territoire,
- se fixer une valeur limite acceptable en matière de taux de présence dans les OMr,
- redéfinir les stratégies en matière de collecte de verre et,
- développer un suivi de collecte des bacs d'OMr en vue de refuser la collecte de ceux présentant du verre.

12. Être pro-actif pour limiter les coûts de traitement et contenir l'évolution de la fiscalité

L'évolution des coûts de traitement et de la fiscalité associée représente une menace réelle sur les finances de nos collectivités.

Aussi pour en limiter l'impact de ceux-ci et **maintenir au mieux le taux actuel de TEOM de nos administrés**, il conviendra d'engager une démarche proactive et d'anticipation notamment sur les domaines suivants :

- anticiper les évolutions réglementaires et les pénalités attendues pour adapter nos actions,
- développer des mesures d'endiguement des flux de déchets générés,
- optimiser la gestion de ceux-ci pour valoriser les filières rentables et efficaces,
- rechercher des solutions pérennes et économes de traitements,
- adapter de façon physicochimique les flux générés pour limiter le coût,
- organiser la facturation au regard des coûts réels de traitement et non pas de façon forfaitaire.

L'ensemble de ces dispositions devrait nous conduire à organiser le changement des pratiques de nos concitoyens tout en préservant les capacités financières de nos collectivités adhérentes.

Éléments descriptifs

13. Population totale, activité touristique

Population desservie*	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
En habitants	35 351	35 510	35 469	35 527	35 460	35 402	35 483	35 557	35 635	35 969
Variation de population	+0.79 %	+ 0.45 %	- 0.12 %	- 0.34 % à périmètre constant	-0.19 %	- 0.16 %	+ 0.22 %	+ 0.208 %	+0.21 %	+ 0.94 %

- **Population totale** ou légale Base INSEE 2023 (le recensement au 1^{er} janvier 2026 est le fruit du recensement INSEE 2023 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement).

Sur le plan démographique nous notons la **stabilité de la population** sur 10 ans même si on observe sur 2025 un frémissement marqué avec une croissance + 0.94 %

La population prise en compte pour l'analyse des tonnages est la « **Population municipale** » (34 996 h) qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire. La prise en compte de cette population de référence a pour effet d'augmenter les ratios de tonnages de déchets à l'habitant tant la fraction des résidences secondaires est importante (17%) où l'activité touristique est importante.

Aussi, au-delà de la population qui réside de façon habituelle, il convient d'observer que notre **territoire touristique** est fortement impacté par la saisonnalité. Nous pouvons constater une majoration désormais de 60% de la production de déchets de reste entre les mois de février et d'Août. Alors même que de façon générale en France nous observons une minoration des déchets produits durant la période estivale.

Cette tendance s'est réduite de façon significative depuis les années COVID puisqu'initialement dans les années 2016/2018 nous observions un doublement du tonnage. Cette évolution s'explique par un taux de résidences secondaires très élevé (17.78% des logements du territoire utilisés désormais dans un temps long du fait de la pratique du télétravail).

Nombre de logements 2017	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
En pourcentage	73.45 %	17.79 %	8.76 %	100 %
En nombre	15 679	3796	1870	21 345

Par ailleurs, il convient aussi d'observer que certains établissements de plein air (campings) représentent une population importante durant la période estivale. Cette situation s'est réduite en 2023 puisque le camping de la Soubeyranne qui représentait plus de 1800 résidents/j n'est plus collecté par nos services depuis fin mai 2023. Toutefois cette mention est conservée pour 2025 afin de mieux observer les variations annuelles du gisement lié à la présence de 4 campings sur le territoire.

14. Tonnages traités en 2025

Répartition des tonnages :

Population Municipale 34 996 habitants												
Flux en t/an	2018	2019	2020	2021 + Bouquet	2022	2023	2024	2025	ratio kg/an/hab	Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2018	Répartition
Emballages	889	956	985	1 105	1 121	1 155	1 179	1288	37	9,2%	45%	6,3%
Papier	861	791	679	699	643	578	558	534	15	-4,3%	-38%	2,6%
Verre + Verre-pro	1 687	1 698	1 715	1 896	1 936	1 860	1 789	1876	54	4,9%	11%	9,2%
total CS	3 437	3 445	3 379	3 700	3 700	3 593	3 526	3698	106	4,9%	8%	18,1%
Reste	8 496	8 200	8 110	8 255	7 997	7 403	7 200	7236	207	0,5%	-15%	35,3%
total collecte	11 933	11 645	11 489	11 955	11 697	10 996	10 726	10934	312	1,9%	-8%	53,4%
Déchêt + c p	10 392	10 532	10 279	11 390	10 644	10 591	10 561	9561	273	-9,5%	-8%	46,7%
Total général	22 325	22 177	21 768	23 345	22 341	21 587	21 287	20495	586	-3,7%	-8%	100,1%

Eléments remarquables de l'exercice 2025 :

- **La baisse de 10 %** du tonnage collecté en déchèterie à la suite de la fermeture de la déchèterie de Fournès durant près de 6 mois (- 1080t),

- **le transfert d'une partie de ce flux dans les bacs de reste.** Ce qui conduit sur l'année à une augmentation de 36 t soit + 0.5 % **et masque tous les efforts de préventions réalisés,**

- **Une reprise de la collecte du verre + 4.9 % (+ 87 t)** ce qui permet d'atteindre 54 kg /an/hab.

- **Une augmentation très significative de la collecte sélective des emballages** pour atteindre 1288 tonnes soit une augmentation de 9.2 % ce qui est remarquable.

- **L'atteinte d'un taux de collecte sélective de 106 kg/an/hab. et qui représente désormais plus du 1/3 des tonnages collectés en PAP ou PAV**

Les éléments de contextes :

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a eu un retentissement intense et nous en subissons encore les impacts du fait des inquiétudes liés à la l'instabilité politique nationale et internationale.

Tout d'abord l'envolée des cours des énergies et des matières premières avait eu pour impact une augmentation significative des cours des matériaux pour les particuliers comme pour les professionnels. De fait nous notons outre un renchérissement de nos matériels, un net ralentissement des travaux de construction ou de rénovation.

En termes d'impact sur les flux avait été observé une moindre production de gravats. Fléchissement qui se poursuit encore aujourd'hui.

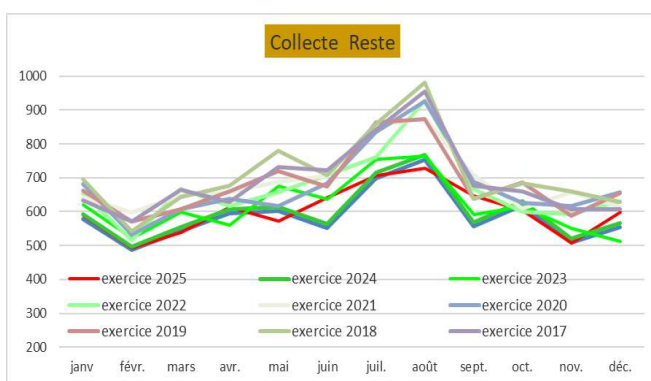
Sur le plan commercial, l'émergence d'une inflation très significative, parfois sans compensation, a conduit à réduire le pouvoir d'achat des ménages et à renforcer la constitution d'une épargne de précaution. Cela s'est traduit par une baisse progressive de la consommation, une réduction du gaspillage alimentaire, un déplacement vers les produits en vrac ou à plus faible valeur ajoutée ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des biens (textiles, électroniques, mobiliers...).

Sur l'Uzège, malgré la sociologie plutôt privilégiée de notre territoire ces difficultés ont été fortement ressenties. Ainsi nous avons pu observer une baisse significative de la production de reste ces dernières années autant en raison des efforts portés en matière de prévention que liés à la baisse du pouvoir d'achat.

La répercussion sur l'activité touristique :

Sur le plan touristique nous observons une modification significative des pratiques depuis la période de pandémie en constatant un fléchissement marqué des tonnages de déchets produits durant la période des mois de juillet et d'août.

Si classiquement le mois d'août se caractérisait par une production d'environ 875 à 925 tonnes de déchets (20/21/22) nous observons une production en 2025 de seulement 728 t et de 706 en juillet soit une baisse d'environ 17 % par rapport aux exercices 2021/2022 et de 22 % par rapport à 2017/2018.

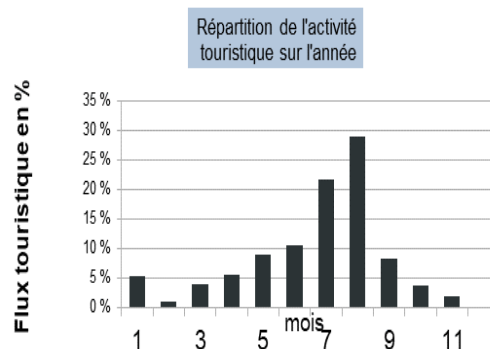
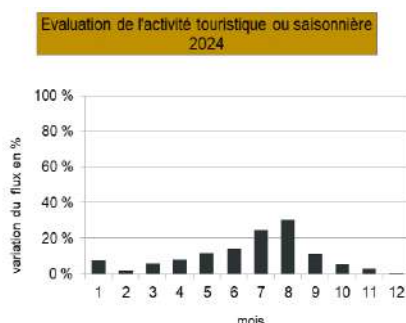


Sur le graphe présenté ci joint nous observons un quasi doublement des tonnages produits entre le mois de février et celui d'août.

Depuis la pandémie de COVID nous observons une évolution très significative des pratiques sur le territoire avec :

- un tassement de l'activité touristique en juillet août
- une répartition plus homogène des fréquentations sur l'ensemble de l'année avec désormais une hausse de seulement 47% des tonnages en août par rapport au mois de février.

L'impact des variations saisonnières sur notre production de déchets peut être modélisée. Si elle est essentiellement concentrée sur la période estivale elle n'est pas exclusive sur la période avec des impacts complémentaires marqués juin septembre, mai et janvier.



Le mois de juillet représentant 22 % de l'activité saisonnière et touristique et le mois d'août 29%.

Son incidence peut être évaluée à 11,33 % de la production annuelle de déchets soit un surcroît de production représentant 23.52.kg/an/hab. de déchets au titre de l'activité saisonnière.

Nos efforts de réduction en matière de changement des pratiques :

Enfin, la suppression de la double collecte de reste durant l'été, la forte promotion du compostage, les campagnes de communication ou encore, la généralisation du tri en porte à porte des emballages, ont fortement influencé les tonnages collectés (accroissement de la collecte sélective de 9.2 %, du verre de 4.9 %) Cette évolution est cependant masquée s'agissant de la collecte du reste du fait des transferts de tonnages observés notamment du fait de la fermeture de la déchèterie de Fournès.

Variation et répartition des flux :

Au final, le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2025 la collecte et l'enlèvement de 20 416 t **tonnes** de déchets contre 21 287 en 2024 et 21 587 en 2023. Soit 871 tonnes de moins représentant une **baisse de 4,1 % des tonnages**.

Au titre de l'analyse qui va suivre, et afin de permettre la mise en comparaison des exercices 2017 à 2024, il convient de préciser que la variation de la population sur la période (+0.1 %) sera considérée comme négligeable. De fait les données des exercices 2017 à 2025 seront donc comparées sans mise en place de facteurs de corrections.

La répartition des tonnages s'effectue globalement à parité entre les services collecte et déchèteries (50.17 % / 49,83 %). Cette année la répartition est légèrement faussée (53.6% / 46,4%) mais les raisons s'expliquent grandement par la fermeture temporaire de la déchetterie de Fournès.

Il convient aussi de noter que le ratio de collecte au sein des déchèteries est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère très touristique de nos communes, du nombre élevé de résidences secondaires, du caractère nanti des propriétés de l'Uzège et enfin de l'accueil des professionnels au sein des déchèteries publiques.

La collecte du Reste :

Concernant le Reste, nous constatons **une hausse du tonnage de 0.5 %** pour atteindre 7 236 t en 2025 contre 7200 t en 2024, 7403 en 2023 ; 7997 en 2022 et 8 255 t en 2021. Mais qui est largement compensée par l'accroissement de la population de + 0.97 %. Et qui conduit à constater une baisse de la production à l'habitant.

Cette hausse de 36 t par rapport à 2024 est trompeuse d'une part parce qu'elle ne prend pas en considération l'évolution de la population pas plus que l'impact de la fermeture de la déchèterie de Fournès qui a provoqué par transfert une baisse des tonnages collectés en déchèterie de 1080 t.

Nous pouvons sans doute **évaluer, au minimum, la baisse théorique à 172 t** (accroissement global de la collecte sélective) et donc estimer le tonnage en fin d'année **à 7 028 t soit une baisse 2.39 %**.

Trois facteurs doivent être avancés pour expliquer cette baisse :

- les efforts portés en matière de collectes sélectives qu'il s'agisse de collectes des emballages qui marquent une augmentation de 9.2% pour atteindre 1288 tonnes en 2025, mais aussi pour la collecte sélective du verre qui présente une hausse de 4.9% pour atteindre 1876 tonnes par an soit près de 54 kilos par an et par habitant, et enfin par les efforts portés en matière de gestion des bio déchets en compostage individuel ou collectif.
- un léger accroissement des tonnages de restes lié à la fermeture de la déchetterie de Fournès au cours du premier semestre.
- la crise économique et le ralentissement des activités touristiques en période estivale,

Analyse de la décomposition des flux d'OMR 2025			
OMr	Kg/an/Hab	En %	En tonnes
Total	206,79	100,00 %	7 236,86
Tourisme	23,42	11,33 %	819,77
Professionnels	34,37	16,62 %	1 202,77
Usagers	149,00	72,05 %	5 214,32
Hors usagers	57,80	27,95%	2 022,70

Au final il convient de considérer que la fraction de reste collectée au niveau du territoire du Sictomu représente **206.79 kilos par an et par habitant**.

Elle peut être décomposée selon les 3 fractions suivantes :

- 11, 33% pour la fraction touristique ou saisonnière soit 23,42 kilos par an et par habitant,
- 16,62% au titre des flux produits par les professionnels soit 34,37 kilos par an,
- enfin 72,05% au titre des usagers ce qui représente une production de **149.00 kilos** par an et par habitant. Soit un peu plus de 2/3 des tonnages collectés sur le territoire

Finalement le tonnage de déchets résiduels sur le SICTOMU ramené à la population INSEE totale, est de **206.79 kg/an/hab**. Ce chiffre peut être comparé aux 264 kg/an/hab. des collectivités membres de l'Entente Gardoise (à l'exclusion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ou la quantité d'OMR pris en charge par le service public a été de 145 kg/an/hab. en 2024 du fait de mise en place d'une fiscalité incitative).

Nos performances peuvent être jugées de bonne qualité puisque nous avons l'un des tonnages par an et par habitant le plus faible du territoire de l'entente d'autant il convient de constater que l'activité touristique ainsi que l'impact des déchets d'activités économiques sont très importants sur notre territoire.

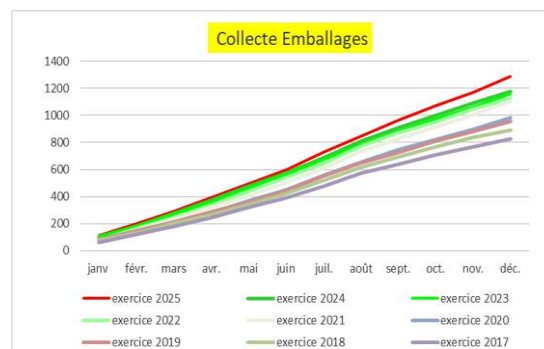
Au final nous devons considérer que la production de déchets par an et par habitant doit être estimée à 149 kilos ce qui est déjà de très belle qualité.

Toutefois des marges importantes peuvent encore être valorisée notamment au regard de la fraction de verre observée dans nos déchets résiduels et qui représente aujourd'hui plus de 10 kilos par an et par habitant.

La collecte sélective

Les emballages

- Dans le cadre du changement des pratiques et afin de contribuer à la réduction des flux d'OMR produits puis collectés, il a été décidé de mettre en place la collecte sélective des emballages en porte à porte sur l'ensemble des communes.



- **Cette approche, souvent considérée à contre-courant, en raison des moyens humains et matériels qu'elle nécessite, permet, par la sensibilisation et le suivi de la qualité du tri des emballages déposés, de responsabiliser les producteurs et ainsi encourager les pratiques vertueuses.**
- **De ce fait l'objectif de réduction des tonnages devient une réalité tangible par le développement des autres filières de valorisation (compostage, collecte des fripes, déchèteries, collecte sélective ...) à la condition d'être vigilant sur les conditions de mise en place et de suivi.**

- Désormais l'ensemble des 35 communes du territoire sont passées en collecte sélective en porte à porte avec mise à disposition de sacs identifiés.
- Point fondamental, les sacs de collecte sont rattachés individuellement à un producteur, ce qui permet d'observer les éventuels défauts de tri et de contacter l'utilisateur responsable pour lui expliquer les ajustements à réaliser.
- De fait, **c'est toute la chaîne d'acteurs qui est alors mobilisée dans un processus d'amélioration continue**. Le propriétaire du déchet qui ne souhaite pas se voir refuser son sac et qui va de ce fait se mobiliser, le ripeur qui se voit alors le garant de l'évolution de la qualité du tri, l'ensemble de l'équipe d'encadrement de la collecte pour qui l'objectif du taux de refus devient un enjeu majeur ce qui permet aussi de l'intégrer dans la politique de management.
- **Au titre des tonnages collectés nous notons la poursuite de l'augmentation des flux avec un accroissement remarquable de + 9.2 % par rapport à 2024 pour atteindre 1288 t sur l'année et correspond aux objectifs attendus.**
- Cette croissance continue au cours des derniers exercices (+ 45 % depuis 2018) est tout à fait importante d'autant que nous sommes désormais sur un seuil élevé de captation avec **36.8 kg** par an. Il convient, ici de préciser que la collecte sélective des emballages réalisée sur le Sictomu est en monoflux. Alors que pour la majorité des collectivités les tonnages de collecte sélective prennent en compte tout à la fois les flux d'emballage et les flux de papier. Dans notre cas le tonnage ainsi collecté serait de 52,1 kilos par an et par habitant ce qui serait remarquable au regard de la production de restes **qui représente en fait que 4 fois ce tonnage**.
- Cette amélioration continue depuis 2017 s'explique initialement par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire, puis la mise en place de l'extension des consignes de tri et enfin par la généralisation de la collecte en porte-à-porte.

- Puis dans un deuxième temps par l'ensemble des efforts de formation conduits à l'occasion de la sensibilisation au compostage ou au déploiement de la collecte sélective. Ces bons résultats laissent pourtant un potentiel de croissance de 10 à 20 % sur la période 2026/2030.
- Grâce aux équipes de collecte en charge de la collecte sélective et le choix de sacs translucides affectés à un usager unique nous avons pu faire des efforts importants en matière de réduction des refus de tri et notamment des erreurs de tri qui sont passées de 17 % à 10 % et il convient de s'en féliciter.
- Toutefois le taux de refus global observé lors des caractérisations et qui prend en compte les fines et la fraction d'emballages non encore valorisable s'établissent ces dernières années aux environs de 21 à 22%.
- Au cours de l'exercice 2025 il conviendra d'être très attentif à l'appréciation des **taux de refus**. Si aujourd'hui les caractérisations des emballages sont bien individualisées pour chaque collectivité de SRE, il convient de constater que le taux de refus appliqué pour la facturation correspond à la moyenne de l'ensemble des collectivités ce qui peut s'avérer préjudiciable et démotivant.
- L'observation des caractérisations d'emballages effectués montre que s'il y a quelques petites erreurs de tri (quelques verres, ...) ou encore la présence de fines ou d'emballages imbriqués qui ne représentent rien de bien inquiétant, il y a quelques incivilités qui impactent très fortement nos résultats (bidon d'huile de vidange, tapis, couches culottes, litière pour animaux...).
- **Ces refus nous pénalisent très fortement** non seulement d'un point de vue financier en ajoutant au coût de tri initial (199 € HT/t) un coût complémentaire de 185 € HT/t la tonne de refus de tri auquel il convient d'ajouter les pertes de recettes et soutiens et le règlement de la TGAP (65 €/t) au titre de l'enfouissement.
- D'un point de vue humain et environnemental cette situation est inadmissible puisque ce sont les efforts de certaines de personnes qui sont réduits à néant. On peut citer par exemple le cas d'un « imbécile » qui a eu la bonne idée de déposer son bidon d'huile de vidange dans les emballages ce qui conduit généralement à l'élimination de la quasi-intégralité d'un caisson de 30 m3 plutôt qu'à son recyclage. Dans ce cas le coût de traitement pour la partie du caisson impacté passe au titre des emballages souillés à 480.49 €/HT/t. c'est alors une dépense de plusieurs milliers d'euros qu'il convient de déboursier pour cette seule incivilité.
- Enfin, les **modalités de l'actuel contrat** conduisent à comptabiliser en refus plus de 50 % des tonnages de films alimentaires et pots et barquettes collectés au titre du tri sélectif des emballages. De fait le taux de refus devrait baisser mécaniquement d'environ 10 points lors de la prochaine adaptation de l'outil industriel aux exigences de CITEO (juillet 2026) et ainsi réduire le coût annuel des refus de tri.

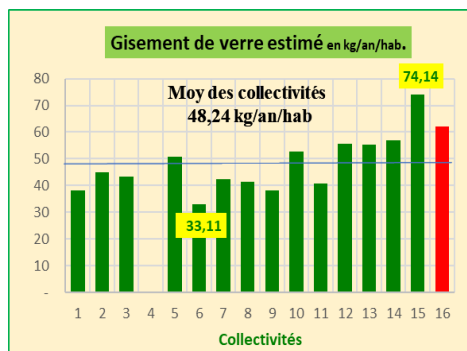
- **L'objectif recherché au travers de la simplification du geste de tri, est de créer de nouveaux réflexes, de responsabiliser nos concitoyens sur leur production de déchets, de les inciter à mieux trier et ainsi à réduire très fortement les tonnages de déchets produits notamment grâce au compostage et à la bonne utilisation des déchèteries.**
- **Cette approche est d'autant plus importante, puisque nous sommes rentrés dans une période coercitive avec l'application de pénalités pour contraindre les collectivités à atteindre leurs objectifs de recyclage.**
- **Aussi, l'efficacité de nos choix et de nos stratégies est donc désormais obligatoire si nous voulons conserver des recettes et soutiens pour financer la collecte sélective.**
- **Enfin nous devons améliorer à l'échelle nationale significativement nos performances en matière de valorisation des bouteilles plastiques (de plus de 120 %). Ce qui nous conduira à développer des stratégies particulières.**

Le papier

- Le tonnage du papier, quant à lui décroît de façon régulière depuis quinze ans de 7 % par an, **passant de 1269 T en 2011 à 534 T en 2025.**
- Au titre de cette année nous observons une baisse plus faible puis qu'elle est de – **4,3 %** pour atteindre **15 kg** par an et habitant.

Le Verre

- Les tonnages de verre collectés après deux années de chute sévère se sont redressés. Ils sont passés de 1936 t en 2022 à 1789 t en 2024 puis se sont rétablis à **1876 t en 2025**. Les ratios à l'habitant passent donc à **54 kg/an/hab.** en 2024 soit une hausse de 4.9 points.



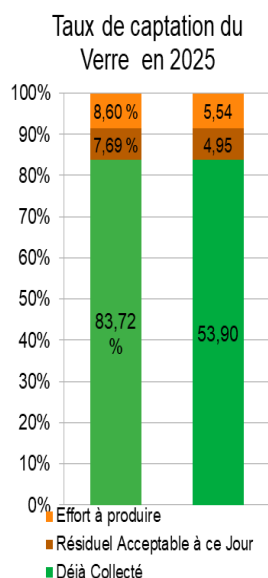
Le Gisement : Le gisement évalué en 2025 est estimé à 64,39 kg/an/hab. quand la moyenne est de 48 kg au niveau des collectivités de l'Entente. Ce qui en fait le deuxième plus gros gisement à l'habitant du Gard.

Ce gisement de verre représente plus de 19 % des tonnages de déchets mis à la collecte ce qui est le record du département.

Cette situation s'explique notamment par l'activité de viticulture locale mais aussi et surtout par le potentiel fiscal du territoire qui favorise la consommation d'aliments ou boissons conservés en flaconnage de verre.

Reste que lors des caractérisations des OMr, un taux de verre élevé a été observé puisqu'il était de 5,05% ce qui n'est pas très éloigné de la moyenne nationale de 5,3%. C'est donc près de 10,5 kilos de verre qui se retrouvent par habitant, chaque année dans nos poubelles.

Verre 2025	Déjà Collecté	Résiduel Acceptable	Effort à produire	Total
En %	83,7%	7,69 %	8,60 %	100,00 %
En kg/an/hab	53,9	4,95	5,54	64,39 kg
Coût annuel de traitement			74 542,80 €	
Économie annuelle potentielle			39 355,88 €	



Le taux de captation : est de 83,77 % en 2025 ce qui est voisin de la meilleure performance constatée sur le département (84,4 %). Nous pouvons sans doute améliorer cette performance de façon à pouvoir tangenter les 91 à 94 % de taux de captation à échéance de 3 ou 5 ans en se fixant pour objectif la présence d'une fraction résiduelle de verre dans nos ordures de moins de 5 kilos par habitant et par an.

Cette évolution de nos performances est d'autant plus fondamentale que le coût actuel de traitement du verre présent dans les zones représente près de 75 000 € / an et que dans la perspective d'une valorisation énergétique de nos déchets il conviendra de réduire considérablement ce taux afin de limiter la production de cendres et mâchefer mais aussi d'augmenter les performances de valorisation énergétique de nos installations. (Cf : voir section 13 du présent DOB sur la nécessité d'adapter la qualité des flux aux futures modalités de traitement).

Enjeux et objectifs :

Enfin d'un point de vue stratégique **nous devons désormais valoriser énergétiquement 70 % des déchets n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation matière.**

La présence d'un taux élevé de verre dans les déchets résiduels conduit :

- à rendre difficile l'obtention du taux de valorisation matière de 65 %,
- augmente la masse de reste à traiter,
- nécessite la mise en place d'un process de tri complémentaire afin de retirer ce tonnage,
- conduit à augmenter la dégradation ou l'usure prématurée de l'outil industriel,
- réduit le PCI et donc les performances de valorisation énergétiques,
- ce qui limite les recettes,
- et augmente les dépenses de gestion (élimination des mâchefers, consommation d'énergie, maintenance, ...).

Il est donc fondamental de rechercher les outils pour atteindre les gisements encore non encore maîtrisés et notamment l'habitat vertical ou encore les secteurs aux pratiques culturelles ou sociétales peu enclines à développer la valorisation des verres.

Enfin, il est fondamental de faire assurer, par nos équipes, un suivi strict de la présence du verre dans les bacs de collecte et organiser la non-collecte des bacs ou conteneurs présentant du verre de façon récurrente de façon à engager auprès de tous le changement des pratiques.

L'ensemble des flux de collecte sélective

- Sur l'ensemble des trois flux de la collecte sélective nous observons une hausse **de 4.9 %** globale du tonnage par rapport à 2024. Et nous atteignons désormais un ratio de **106 kg** par habitant et par an alors que la moyenne départementale est de l'ordre de 77 kg /an/hab.
- Notre performance globale est supérieure de 30 % par rapport à la moyenne départementale.
- Toutefois si nous sommes un bon élève il y a convient de constater que nous avons encore des marges de progression puisque nous sommes dépassés par la CCVBA qui atteint **125 kg/an/hab.**
- Des marges de progression importantes restent donc à développer tant par :
 - o La suppression de zones encore blanches sur certains territoires,
 - o Le renforcement de certains sites ou certaines communes où est observé une insuffisance criante d'équipements pour organiser la collecte sélective,
 - o Enfin contraindre les professionnels notamment de la restauration et des métiers de bouche à développer le tri sélectif notamment des emballages. Faute de quoi, les collectes concernées risquent de se faire refouler pour non-conformité en entrée de site d'élimination. Ce qui nous conduirait inmanquablement à ne plus assurer la prise en charge des déchets des professionnels concernés.

Pour cette raison a été décidé en 2019 d'interdire la mise en place ou le remplacement de la seule colonne de reste mais bien au contraire de développer systématiquement l'association de points complets et à minima du couple emballages/Reste afin de faciliter le geste de tri et le rendre le plus naturel possible.

Ce dispositif devra être complété par la réduction de la taille des avaloirs voire à la mise en place de contrôles d'accès individualisés avec suivi des apports.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries, il est nécessaire en préalable de faire état des bilans des différents contrôles effectués depuis 2018 tant par la DREAL au titre de la vérification du respect des contraintes réglementaires que par les différents bureaux d'études ou prestataires chargés du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation. Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de tenue des sites et le travail de nos agents.
- Une seconde observation introductive doit être portée à votre connaissance et concerne désormais les difficultés qu'éprouvent les collectivités pour organiser la couverture assurantielle des sites techniques. C'est particulièrement le cas pour notre corps de métier où les centres de tri et plus encore les déchèteries éprouvent de grandes difficultés à obtenir une couverture au titre du risque dommages aux biens.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont en baisse de 10.2 % sur l'année en raison essentiellement à la fermeture durant près de 6 mois de la déchèterie de Fournès. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/ polystyrènes) et des coûts de traitement à la tonne. Aussi, vous trouverez une analyse flux par flux des principaux gisements dans l'ordre de leur importance.
- Les **déchets verts** représentent le principal tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2660 tonnes en baisse de 10.33 % sur 2025. La politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets verts professionnels et communaux s'avère très efficace puisque près de 65 % des tonnages de déchets verts ont pu être valorisés localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels.
- Désormais nos partenariats sont suffisamment solides pour pérenniser un taux de valorisation en amendement organique local des déchets verts collectés. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente près de 400 000 € selon les conditions 2020 et permet de plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers (4 panneaux distincts sont en cours de production chaque année).

Mais au-delà de cette économie financière c'est bien une **perspective d'excellence environnementale qui est recherchée**. Le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, avait permis d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix. Au titre de l'année 2026 sera sans doute recherchée la mise en place d'un partenariat plus local avec les universités avignonnaises.

- **Les gravats** représentent le deuxième flux en déchèterie. La production de gravats a baissée significativement (-25 %) pour atteindre 2114 t en 2025 contre 2575 tonnes en 2024, 2861 tonnes en 2023 ; 2892 en 2022 et 3213 en 2021. Cette tendance devrait se poursuivre puisque les personnels du Sictomu incitent les professionnels à utiliser d'autres filières locales moins onéreuses. Parallèlement il convient de préciser que ce flux est un indicateur de l'activité du BTP notamment pour les travaux des particuliers et que dans le cadre de la mise en place de la REP PMCB une partie de ces flux sont détournée.
- S'agissant des **tout venant ou déchets divers**, le traitement de ce flux constitue le poste principal de dépenses de traitement des déchetteries (+ de 200 000 €/an). Il représente aussi, un impact environnemental majeur puisque l'intégralité des tonnages est malheureusement enfoui sans autre forme de valorisation. Ce flux constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux fait l'objet d'une réorientation au sein de bennes valorisables par effort de sensibilisation des usagers et de volontarisme du tri par nos agents. Aussi on observe une baisse de 24 % des tonnages par rapport à l'année 2024. Soit 1031 tonnes contre 1366 t en 2024 ;
- Par délibération du Comité Syndical en 2020 a été mise en place une prime sur performances. Cette PIPCS fixe des objectifs annuels de réduction de la fraction de tout venant et d'accroissement des flux valorisables (métaux, mobiliers, batteries,...).

De fait on a observé une réduction très significative du taux de déchets enfouis au cours des dernières années il s'agit même du meilleur exercice jamais accompli.

	Ratio Déchets Divers / Déchets totaux	Ratio Déchets Divers / Déchets totaux (hors gravats)
Exercice 2025	10.98 %	14.18 %
Exercice 2024	13.26 %	17,68 %
Exercice 2023	11.56 %	15.99 %
Exercice 2022	13.14%	18.23 %
Exercice 2021	14,8 %	20.8 %
Exercice 2020	16,4 %	22.9 %
Exercice 2019	16,7 %	22.9 %
Exercice 2018	17,7 %	23.9 %

- Pour améliorer le bilan financier et environnemental des déchèteries nous avons souhaité organiser la maîtrise du flux de tout venant d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- **Le tonnage collecté en tout venant est un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens mais aussi et surtout l'évolution des performances de nos équipes.**

- La collecte **des mobiliers est en hausse significative de 17,63 % après une baisse de 12.8 % en 2024**. Désormais 1139 tonnes de mobiliers sont valorisés en 2025 contre 968 en 2024, c'est une excellente nouvelle puisque ces flux étaient jusqu'à présent mis pour l'essentiel dans la benne à déchets divers et enfouis.
- Ce différentiel de tonnage par rapport à l'année dernière représente un gain financier de près de 46 000 €.
- Au titre de la collecte **des cartons** nous enregistrons une stabilisation du tonnage collecté de **-0.45 %** pour atteindre désormais 710 kg en 2025 contre 715 tonnes en 2024.
- Cette collecte s'effectue selon deux dispositifs distincts en déchèterie pour les cartons des particuliers (452 -0.45 %) et en porte à porte dans le cadre des contrats de redevance spéciale pour les professionnels (258t -0.78 %). S'agissant des tonnages des cartons professionnels afin de réduire le coût du service pour la collectivité (transport et tri) mais aussi optimiser l'impact environnemental, ceux-ci sont valorisés auprès d'une entreprise de recyclage implantée sur notre territoire.
- Enfin il convient de noter **l'impact des ressourceries**. Si en matière de tonnages détournés leurs impacts sont parfaitement symboliques (extraction de **30 tonnes** de déchets sur 21 196 t), elles participent toutefois pleinement au développement de notre stratégie de prévention des déchets et de soutien aux associations oeuvrant sur l'éco-responsabilité et permettent d'amplifier le changement de mentalités de nos concitoyens.

15. Les produits de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participations des communes/TEOM	4 690 957.00	4 683 334.00	4 705 272.00	4 905 699*	5 381 085 ¹	5 654 490.55	6 081 600,00	6 415 694,00	6 642 797.05
Redevance spéciale	484 578.54	596 332.57	575 165.21	459 662.07	572 133.88.	826 536.70	702 597.17	744 687.96	764 206.73
Autres ventes de produits finis	500 091,24	559 919.31	322 331.94	471 126.39	695 339.54 ²	638 174.53	639 452.31	757 512.31	722 384.29
Redevance déchèteries	40 331,61	38 085.40	50 372.61	47 869.97	62 061.11	54 497.00	46 197.24	41 867.70	31 004.00

¹ À compter de 2020 la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie.

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU.
- Ce taux a été réduit au cours des exercices 2013/2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 avant de remonter d'un point en 2021 au regard de la très forte hausse des coûts de traitement (+ 50 %), des sombres perspectives du dossier ECOVAL et l'évolution attendue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP). Depuis le niveau de cette TEOM demeure inchangée.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	14.78%	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1%	13.1%	13.1%

- En 2020, l'impact attendu de l'évolution des coûts de traitement avait fait passer le coût forfaitaire de la tonne de déchets facturé par SRE de 96 € à 140 € HT hors TGAP, ce qui représentait une majoration des coûts de traitement de près de 50 % et un impact financier équivalent à 1.81 points de TEOM complémentaire.
- Aussi, pour limiter l'impact des coûts de traitement direct ou indirect, des efforts très importants ont été accomplis par le Sictomu pour détourner des flux, vers le recyclage, le réemploi ou la valorisation matière tant pour réduire la charge financière mais aussi et surtout limiter notre impact environnemental.
- Aussi, le budget prévisionnel 2021 proposait une hausse du taux de TEOM de 1 point pour le passer à 13.1% depuis ce taux a été conservé.

Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures :

- La recette de redevance spéciale d'enlèvement des ordures est arrêtée pour l'exercice 2025 à la somme de 764 206,73 € contre 744 687.96 € pour 20233.
- La redevance spéciale a subi en 2025 une revalorisation de 6 % du prix du litre de RESTE afin de prendre en compte l'évolution de la TGAP et de la mise en place d'une nouvelle taxe dénommée TGAP additionnelle.

Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente de matériaux que réalise SRE pour notre compte. La recette 2025 s'élève à 722 384.29 et est similaire à celle de 2024 qui était de 757 512.31 €.
- La lisibilité de la construction de ce montant est à ce jour assez complexe et peu lisible. Le montant fluctue en fonction des flux collectés, des taux de valorisation individuels, des cours des matières premières et de l'évolution des barèmes de valorisation et de soutien. Mais nous pouvons considérer en année pleine une recette attendue minimale de 640 000 € au titre de SRE et de 35 000 € au titre de la revente des cartons.

Redevance déchèteries :

- La facturation des apports des professionnels en déchèteries a été de 31 004 € contre 41 867.70 en 2024 ce qui s'explique par la fermeture durant 6 mois de la déchèterie de Fournès et le développement de la REP PMCB qui conduit de nombreux professionnels à se rendre auprès d'un prestataire privé plutôt qu'en déchetterie.

16. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en € (réalisées)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1856 122	1981 984	1905 989	1983 006	2060 345	2467 354	2 347 644 2 966 889*	2 375 775 3 103 911*	2 412 327 3 195 000*	2 594 743 3 255 000*	2 610 407.62 3 350 000*.
Tonnage de reste	8 231 t	8 214 t	8 296 t	8 496 t	8 200t	8 110 t	8 255 t	7 997 t	7 409 t	7 200 t	7 236 t
Charges de gestion (hors 62878)	586 966	544 591	572 368	710 108	644 910	623 803	971 253	897 669	1 022 351	1 245 988	1 013 136.98
Frais de personnel	1752 635	1663 696	1739 158	1801 314	1 839 069	1862 764	1 982 073	2 201 306	2 457 618	2 637 929	2 768 929.91
Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)	237 343	255 460	177 161	185 205	316 610	308 174	305 027	306 901	496 174	465 260	472 097.69
Charges financières	152 424	136 797	120 757	106 774	97 913	92 439	86 298	80 844	80 191	75 000	66 463.51
Provision pour Risque (Chapitre 68)					300 000	150 000					

* Dépenses de traitement que nous aurions été amenées à régler sans les efforts de valorisation complémentaires engagés (Bio-déchets, déchets vert, mobilier, verre, tout venant, fripes, ...).

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

La charge de traitement des déchets payée à SRE est le produit de trois variables : les tonnages de déchets, les coûts de traitement et la fiscalité additionnelle. Force est de constater que la situation s'est très fortement dégradée sur deux de ces trois critères depuis 2020.

Il convient de rappeler d'une part l'**augmentation des coûts de traitement de 50 % en 2020**, et l'accroissement de la fiscalité additionnelle qui voit le montant de la **TGAP grossir chaque année pour passer de 25 € en 2020 à 65 € HT en 2025. Et auquel s'est appliquée en 2025 pour la première fois une taxe additionnelle de TGAP de 5 €/t sur le dépassement** du seuil administratif d'accueil des déchets en enfouissement. L'ensemble de ces dépenses représentent **une hausse complémentaire de + 93 500 €** sur l'année.

- Contrairement aux exercices précédents où la baisse des tonnages de reste permettait de contenir la dépense, cette année, nous observons une légère hausse des tonnages d'OMr (+ 0.5%) lié à l'arrêt de la déchetterie de Fournès. Toutefois les efforts accomplis sur les autres flux, permet de contenir la dépense de traitement qui croit de seulement 0.6 % (+ 15 614 € en 2025) malgré de la TGAP qui est passée de 59 à 65 € la tonne hors taxes et auquel il convient d'ajouter l'impact de la TGAP additionnelle.

Aussi, sans les efforts des personnels et cadres de la collectivité et les stratégies mises en place afin d'engager une valorisation un réemploi et recyclage local, notre dépense de traitement aurait été de **plus de 3 350 000 €** soit une dépense **de 739 590 € de plus que le montant de la facture** qui nous a été adressée. Ce qui représente une économie équivalente à **1.46 pts de TEOM**.

Ainsi, au titre de l'analyse, **il convient d'ajouter aux 2 610 407.62 €** acquittés auprès de SRE et de SMV les dépenses complémentaires qu'aurait représenté le traitement des 1 660 tonnes de déchets verts issus des déchèteries et valorisés en amendement organique, la valorisation des 1139 tonnes de mobiliers extraites pour une grande partie de la benne de tout venant ou encore par exemple les économies de traitement des 108 t d'emballages, les 87 t de verre, et bien évidemment de la fraction de biodéchets compostée

Cette approche présente le double avantage de limiter pour nos administrés l'impact financier des hausses des coûts de traitement des déchets mais aussi et c'est encore plus important d'engager le SICTOMU dans une démarche encore plus écoresponsable en mettant en place un programme de valorisation et surtout de changement des pratiques.

Charges de gestion (hors traitement 62878) :

En 2024, une dépense de 1 013 136.98 € a été réalisée contre 1 245 988.12 en 2023 ; 1 022 350.61 € en 2022 ; 897 668.72 € en 2021 ou 971 253.47 € pour 2020. Ce montant marque une grande disparité de situations :

- Des dépenses nouvelles ou récentes afin de développer le changement des pratiques (sacs de collecte sélective des emballages 55 000€, composteurs individuels 45 000 €, efforts de communication).
- D'autre part des augmentations conjoncturelles importantes en matière d'assurances, de carburant, de coût des énergies, de réalisations d'études, des charges de locations des bennes, ...
- Des prestations qui deviendront récurrentes (broyage des déchets verts, géolocalisation suivi de collecte,
- Ou des prestations nouvelles au titre des entretiens des matériels du fait de la forte inflation et de l'accroissement de la flotte de véhicules

Frais de personnel et structure des effectifs :

La masse salariale, pour l'année 2025 s'élève à 2 768 929.91 € en augmentation de 4.97 % par rapport à 2024 (pour **un effectif de 52 agents (44 fonctionnaires 4 contractuels permanents** dont 1 en CDI, **4 agents contractuels non permanents), à la date du 1^{er} janvier 2026**

012 charges de personnel		
2019	Total employeur	1 839 068, 98 €
2020	Total employeur	1 862 763, 85 €
2021	Total employeur	1 982 072, 62 €
2022	Total employeur	2 201 305, 67 €
2023	Total employeur	2 457 617, 54 €
2024	Total employeur	2 637 928, 54 €
2025	Total employeur	2 768 929. 91 €

Au 01/01/2026 : titulaires et stagiaires

Cat A		Cat B		Cat C	
H	F	H	F	H	F
2	1	-	1	34	6
Total : 3		Total : 1		Total : 41	
Total 44 agents titulaires et stagiaires					

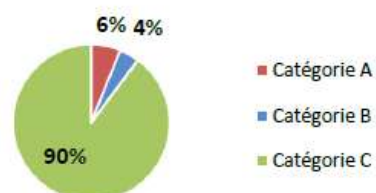
Au 31 décembre 2024, les données de la synthèse du rapport social unique (2025 sur 2024) indiquaient :

Caractéristiques des agents permanents

➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%	14%	14%
Technique	86%	86%	86%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



Effectifs

54 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 42 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Il convient de souligner qu'au regard de la variabilité de la production de déchets tout au long de l'année, le SICTOMU avait recours à des personnels vacataires pour faire face à des besoins ponctuels (double collecte durant les deux mois d'été, remplacement des personnels titulaires...). Désormais avec l'abandon de la double collecte estivale cette dépense est abandonnée.

Par rapport à 2024, il convient de noter au titre de l'année 2025 :

- Stagiairisation de 2 agents de collecte
- Titularisation d'un agent de déchèterie
- Mutation d'un agent administratif au 1^{er} janvier pour assurer un renforcement de la fonction comptable
- Le renouvellement du contrat de projet à temps non complet du gestionnaire du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie qui voit passer, au 1^{er} juin, sa charge de travail de 21 h à 27 h hebdomadaire
- Augmentation sur la part Noël des agents, pour la porter de 100 euros à 170 euros
- Par la loi de finances pour 2025, le Parlement a acté la baisse de 10 % de la rémunération des agents publics durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire.

Le temps de travail annuel des agents est réalisé sur la base de 1607 h.

CDI	1 agent
CDD	7 agents étaient en contrat au 01/01/2026 (2 contrats de projet)

Heures supplémentaires			
2020	Total employeur	51 090 €	
2021	Total employeur	51 259 €	+0.33%
2022	Total employeur	48 560 €	- 5.2%
2023	Total employeur	53 672 €	+10.53%
2024	Total employeur	60 669 €	+13.04%
2025	Total employeur	61 578 €	+ 1.5 %

Déclaration masse salariale CNRACL pour assurance statutaire				
Année	Nb agents	TIB	NBI	SFT
2021	41	801 579,44 €	10 232,76 €	7 053,13 €
2022	40	852 604,39 €	10 574,58 €	9 478,50 €
2023	42	907 412,04 €	10 603,68 €	10 981,10 €
2024	44	958 800,45 €	10 527,96 €	8 675,75 €
2025	46	1 032 587,30 €	10 648,88 €	6 354,35 €

Total Rifseep			
2021	Total employeur	208 381 €	
2022	Total employeur	241 284 €	+ 15,79%
2023	Total employeur	270 626 €	+ 12,16%
2024	Total employeur	292 223 €	+ 7,98%
2025	Total employeur	297 061 €	+ 1,66%

Autres charges de gestion :

Les autres charges de gestions restent globalement stables (+1.1 %) à **472 097.69 €** en 2025 contre 465 259.76 € en 2024. Ces dépenses prennent en compte les indemnités de fonction de nos élus, leur cotisation retraite, les créances admises en non-valeur, les créances éteintes et ainsi qu'un certain nombre d'autres contributions telles que les cotisations aux collectivités tiers (Sud Rhône Environnement et CPU pour l'accueil l'usager de certaines communes sur la déchetterie de garrigues-Sainte-Eulalie).

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement d'année en année. Pour **atteindre 66 463.51 €** de remboursement en 2025. Pour rappel, les investissements de ces dix dernières années ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

Provision pour Risques :

Le traitement des déchets collectés par le SICTOMU a été confié au Syndicat SRE qui regroupe désormais 3 collectivités (SICTOMU, CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, et CA ARLES) soit 40 communes pour environ 75 000 usagers. Le SICTOMU représente 46 % de SRE.

À travers une DSP conclue en juin 2001, SRE a confié à la société ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de BEAUCAIRE (Bail emphytéotique et convention d'exploitation) jusqu'au 18 avril 2025 (Tri Mécano Biologique).

À la suite de différents portant sur les conditions financières de la DSP (considérées par ECOVAL comme insuffisantes) la société ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020. Un contentieux était engagé entre la maison mère d'ECOVAL et SRE.

Le litige portait tout à la fois sur le remboursement :

Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures (taux de refus de tri jugé élevé) et qui représentait au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041€).

Aussi au regard du litige bien réel qui est engagé au titre du règlement du reliquat de TGAP (1 874 041 €), le Comité Syndical de SUD Rhône Environnement (SRE) a décidé la mise en place et le financement intégral de cette provision pour risque y compris la part portée in-fine par le SICTOMU).

De son côté, le litige concernant la VNC (valeur nette comptable) n'a pas au 31 décembre 2024 été engagé.

17. Les recettes et dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, qui permet d'améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. Elle s'est élevée en 2025 à 44 811,43 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections au titre des amortissements, a été de 823 705,79 € en 2025 contre 785 133,43 € en 2024.

Montants en € (réalisé)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
040- opérations d'ordres de transfert entre sections	534 137.14	545 703.42	512 548.43	561 876.92	708 607.28	708 393.89	689 995.31	785 133.43	823 705.79
10222- FCTVA	155 114.58	170 202.53	145 714.91	113 020.40	88 072.72	149 593.77	107 989.95	100 341.61	44 811.43

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 + RAR	2025 + RAR
16- Emprunt et dette assimilée	407 852,26	330 808.73	164 364.64	133 552.34	138 823.84	144 312.34	150 026.96	152 378.10	116 433.55
20- Immobilisations incorporelles	1 470,00	10 278.00	3 996.00	20 478.26	0.00	14 580.00	15 300.00	121 768.80	285 102.36
21- Immobilisations corporelles *	401 577.59	641 038.34	1 113 284.49	868 027.30	872 327.70	597 216.60	273 065.65	2 607 980.31	2 954 468.62
23- Immobilisations en cours	635 862.13	23 972.40	48 439.80	9 792.00	9 792.00	.00	108.00	16 992.00	59 365,86
Total dépenses réalisées	1 454 573	1 098 740	1 396 988	1 063 538.9	1 048 702.91	789 257.82	471 884.09	3 002 499.21	3 507 083.65

16 - Emprunts et dette assimilée :

La charge annuelle de la dette reste stable pour atteindre 116 433.55 € en 2025.

Son remboursement ne représente plus désormais que 0.22 point de TEOM en 2025 contre 0.33 en 2024 ce qui libère une capacité d'investissement bien réelle.

20 - Immobilisations incorporelles :

Les dépenses d'immobilisation incorporelles augmentent très significativement au regard des projets de construction ou d'aménagement portés par notre syndicat et qui concernent la modernisation et l'agrandissement de la déchèterie de Fournès (123 339.60) €, la réalisation d'une étude pour la création d'un centre de valorisation en remplacement de l'actuelle déchèterie d'Uzes (17 490) €, et la refonte du quai de transfert d'Argilliers (128 640.60) €.

21 - Immobilisations corporelles :

L'exercice 2023 a marqué une inflexion de la stratégie du SICTOMU qui s'est orientée vers l'élargissement du porte à porte et voit donc se réduire la collecte en apport volontaire. L'exercice 2025 se caractérise par le prolongement des efforts de renouvellement des matériels de collecte et la modernisation générale de nos installations. Le montant du chapitre 21 (réalisé et reste à réaliser) s'élève en 2025 à **2390 059 €**.

Ainsi les dépenses d'investissement ou engagement réalisés ont permis :

- Le financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la déchèterie de Fournès pour (1 245 113.55 €),
- L'acquisition d'un benne-grue pour la collecte sélective (466 000 € en RAR) et de deux bennes à ordures ménagère et d'une mini benne pour 826 669.90 €.
- La fourniture de matériels (installation de 2 gravats glisse sur les déchèteries, l'acquisition de 5 caissons de 10 et 30 m3 pour nos déchèteries, ...),
- De financer l'ensemble des équipements sur le budget général et de ne pas recourir à l'emprunt alors même que les opérations immobilières (création de déchèteries, de centre de valorisation, refonte du quai de transfert...) sont des équipements structurants dont la durée d'amortissement s'opère sur plusieurs décennies.

18. L'encours de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	538 395	536 906	536 454	444 212	265 044	228 504	229 651	225 157	233 114	230 537	182 897

L'encours de la dette a chuté fortement en 2019 et restera stable cette année puis une baisse de 50 000 € sera enregistrée pour 2025.

L'encours de la dette du syndicat représente une faible part de la contribution de la TEOM 0.57 point ; ce qui nous permet de faire face ainsi plus facilement à l'augmentation attendue des coûts de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur le traitement des déchets.

Bilan et perspectives

19. Bilan

Bilan en entrée de mandature

Pour rappel pour la 1^{ère} fois au cours de la dernière décennie, à la suite de l'augmentation attendue des coûts de traitement, l'exercice 2020, s'était conclu par un déficit de **235 502.69 €** représentant 0.56 point de TEOM. Cette situation de déficit pouvait entacher la viabilité industrielle de notre collectivité et plus encore le devenir de long terme du syndicat.

L'augmentation de 50 % du coût de traitement des déchets avait pesé très lourdement au cours de l'exercice 2020 et si les services n'avaient pas eu la capacité d'engager une forte démarche de valorisation, le déficit que nous aurions dû constater se serait élevé à 724 302 € soit 1.8 point de TEOM.

Toutefois le choix de maintenir le taux de TEOM à un niveau insuffisant pour faire face aux surcoûts qui s'annonçaient avait été retenu lors du vote du Budget Prévisionnel en cette année électorale. Pourtant le taux de TEOM sur le territoire du SICTOMU assurait bien l'intégralité et à lui seul le financement du SPGD. Il était par ailleurs l'un des taux les plus faibles du département puisqu'il était passé de 14.78 % en 2013 à 12.1 % en 2019 et 2020.

Pour autant la trésorerie du syndicat restait conséquente 2 625 028.15 € et suffisante pour permettre de faire face au risque judiciaire et financier du conflit Ecoval / SRE et ce pour un montant d'environ 2 000 000 €.

Sur le plan technique, le syndicat était très convenablement doté puisque qu'un programme volontariste de remplacement des matériels et équipements avait été engagé. De plus avait été conservé de nombreux véhicules pour faire face aux pannes ou nécessités d'entretien.

Par ailleurs, un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans avait été réalisé et permettait d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels et la création d'équipements structurants.

De fait, les enjeux techniques étaient de maintenir l'outil de production. C'est-à-dire d'assurer le renouvellement régulier des matériels et la poursuite de la modernisation du service.

Restait qu'il convenait de rechercher l'optimisation des performances des services et préparer notre outil industriel à la mise en place d'une fiscalité incitative.

Sur le plan de la maîtrise des flux : qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, de l'apport volontaire ou des déchèteries la gestion des flux était bien maîtrisée, les taux de valorisation des emballages étaient bons et en croissance nette (+35 % en 4 ans). Et nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale étaient très bonnes tant au niveau des ratios de collecte du reste (232/279) que de la collecte sélective.

S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui permettait à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs selon l'inspecteur des installations classées mais aussi, les bureaux d'études et les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites ont jugés que ces sites étaient très bien tenus.

L'inspecteur des installations classées évoquant même à plusieurs mois de distance que « ces sites étaient les mieux gérés de la Région ».

La séquence de redémarrage des déchetteries du SICTOMU lors de la pandémie s'était faite avec une grande efficacité et fluidité. Quant à la prestation nouvelle de gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie, elle avait amélioré considérablement les conditions d'accueil et de tri du site. Enfin, nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous avaient permis de réaliser une économie de plus de 2300 tonnes de traitement par an et construire des partenariats durables et d'excellence.

Les exercices 2019 et 2020 avaient montré que nous étions réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. La prise en gestion directe du haut de quai de la déchetterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles, la poursuite intégrale de la collecte lors des phases de confinement, les conditions de redémarrage des déchetteries réalisées tout à la fois par anticipation et professionnalisme, la remise en service en quelques jours d'une double collecte estivale ou encore la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations avaient pu largement le démontrer...

Sur les modalités de collecte et d'organisation nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules spécialisés performants (BOM, BOM grues, mini-bennes, poly bennes, Packmat, véhicule de lavage haute pression..., visuels de sensibilisation sur le flanc des bennes, collecte des encombrants en porte à porte, ...) renforcement et intégration des sites (conteneurisation aérienne et enterrée) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective s'en trouvaient décuplées. Sur le plan des performances, nous avons conscience que nous pouvons encore améliorer nos résultats en matière de coûts de collecte et de refus de tri et nous avons engagé avec nos équipes un travail en ce sens.

Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, sont impliqués, responsables et compétents toutefois il convenait de mettre en place les moyens nécessaires pour sécuriser certaines fonctions. Enfin s'agissant des équipes techniques, elles étaient opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité. Pour autant des efforts devaient encore être produits afin d'améliorer le professionnalisme et l'efficacité des équipes.

Au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionnait désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation était due notamment à la mise en place en 2017 puis en 2020 lors de l'élection du nouvel exécutif d'un bureau syndical parfaitement représentatif de chacune de nos collectivités.

Restait l'incertitude technique et financière que fait peser notre partenariat avec Sud Rhône Environnement tant par l'existence d'un contentieux historique avec son délégataire mais aussi en raison des choix de traitement mis en place, qui nous obligeaient à une grande prudence et une grande vigilance.

Aussi, au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du Plan régional, il convenait de porter un effort significatif sur la réduction du volume de la poubelle.

De fait, nous faisons le constat qu'une politique résolument active de réduction des flux de déchets, restait la seule solution permettant d'obtenir des performances environnementales, techniques et financières satisfaisantes.

Les ajustements et évolutions engagés au titre de l'exercice 2025

En 2020 la situation de pandémie avait fortement impacté le fonctionnement des services. Aussi, afin de garantir la sécurité des personnels, l'organisation de la collecte avait été réadaptée (5 bennes de collecte au lieu de 4, **généralisation du mono-ripage**, horaires décalés, autorisation de départ dès la fin de tournée, adaptation de certains postes administratifs au télétravail) ce qui avait permis de passer de façon fluide l'ensemble de l'exercice et depuis nous avons généralisé le mono-ripage.

Parallèlement le Président a souhaité développer la collecte sélective des emballages en porte à porte de façon à faciliter le geste de tri et optimiser les tonnages captés. Ce développement s'est effectué par collecte en sacs translucides individualisés de façon à permettre la vérification et le contrôle du tri et la réduction drastique des refus. Ce qui s'avère une très bonne initiative puisqu'elle encourage réellement la responsabilisation et le changement des pratiques.

Cette collecte organisée le même jour que la collecte des ordures ménagères permet de fait d'apprécier finement le taux de participation des administrés à la collecte sélective. Et de développer des actions de sensibilisation complémentaire ciblées.

Pour éviter d'être trop impactant financièrement cette mise en œuvre a été réalisée en organisant la suppression de la double collecte estivale qui est désormais rentrée dans les mœurs.

Les tonnages sont à la baisse en raison tout à la fois de la baisse du pouvoir d'achat et de la mise en place de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Ainsi nous avons franchi pour la première fois la barrière des 8 000 tonnes de déchets produits (7997) en 2022 puis 7409 t en 2023, 7200 t en 2024 et 7236 t cette année. Nous pouvions même espérer tangenter les 7050 tonnes.

Les recettes de redevances redeviennent conséquentes d'autant que le nouveau système d'enregistrement des levées permet d'avoir une plus juste comptabilisation des professionnels au bac et doit nous conduire à la suppression du système de forfait souvent par trop injustes et qui n'incite nullement à des efforts de tri ou de valorisation.

Sur le plan technique et industriel l'exercice 2025 s'inscrit dans le prolongement des actions conduites dans les années antérieures (renouvellement et modernisation du parc de matériel avec l'acquisition d'une BOM grue et la réception de deux bennes à ordures ménagères et d'une mini benne)

	Nombre	Prix moyen	Montant	Durée d'amortissement	Besoin annuel
Véhicules	9bom,4bom-gr, 1pack 2polyb, 3mb,6 VI		5 780 000	PL 9 ans VI et mb 7 ans	650 000 €
Bâtiment et sites			9 000 000	25 ans	360 000 €
PAV	275 aériens 90 enterrés	1200 6000	330 000 540 000	7 ans	125 000 €
Maintenance					160 000 €
Autres matériels				7 ans	75 000 €
Bacs collect	15 000	30	525 000	7 ans	65 000 €
Caissons déch	70	6 500	455 000	7 ans	65 000 €
TOTAL					1 500 000 €

Le besoin annuel d'investissement pour assurer le renouvellement de nos équipements est donc de 1,5 M€ hors nouvelles opérations.

Les efforts portés sur la mise en place d'outils de géolocalisation des véhicules et de suivi des levées de collecte sont opérationnels. Ces nouveaux équipements, permettent aux responsables :

- d'optimiser au mieux les tournées de collecte,
- d'être une aide pour les chauffeurs et les équipes lors de la réalisation des tournées,
- d'apprécier l'avancée et les difficultés rencontrées par les équipes,
- d'envisager la mise en place à moyen terme d'une fiscalité incitative basée sur la production réelle,
- mais surtout d'avoir l'outil fondamental qui nous permettra d'organiser la réduction massive des tonnages pris en charge et réduire ainsi les charges de traitement.

Sur l'approche métier la volonté du Président a été de renforcer le service aux personnes dans une logique de simplification et de fluidité en proposant autant que faire se peut des solutions d'accompagnement en matière de gestion des déchets. Ainsi a déjà été mis en place un nouveau service de collecte des encombrants à domicile. Le choix retenu a été de créer non seulement un nouveau service de proximité mais aussi, de favoriser l'intégration sociale en mettant en place un partenariat avec le centre social intercommunal P Mendes France.

Cette évolution s'exprime aussi au travers de la recherche de simplification de la collecte sélective par création d'un service de collecte en porte à porte (amorce de la collecte des emballages en sacs en décembre).

2022 sur trois communes, Flaux, Valliguières et Pognadoresse) qui est aujourd'hui généralisé. Reste que ce type de dispositif s'il peut permettre d'engager une meilleure responsabilisation des usagers et donc faire chuter les tonnages collectés doit être finement contrôlé pour éviter que les surcoûts de collecte ne soient trop pénalisants.

Au titre de nos équipements structurants, est engagé l'évolution et la modernisation des sites et apporter une plus grande fluidité de fonctionnement.

Ainsi trois opérations sont en cours :

- La première concerne l'agrandissement et la modernisation de la déchèterie de Fournès de façon à créer l'équivalent de l'équipement de Vallabrix sur la CCPG, le marché de travaux a été lancé en 2024 et la réception du chantier est au cours de l'été 2025.
- La seconde est de remplacer sur un autre site plus vaste la déchèterie d'Uzès par un centre de tri / valorisation ce qui permettra par ailleurs de développer cette future Zac. L'objectif serait pour ce site d'assurer une triple mission :
 - o Développer une collecte séparative de haut niveau des déchets.
 - o Assurer une mission de sensibilisation et de formation avec l'accueil de groupes ou scolaires,
 - o Amplifier le développement de l'économie circulaire et la réutilisation en créant une série d'alvéoles de dépôts/retraits, et en associant dans la continuité de la déchetterie une Recyclerie.
- La troisième est la conduite d'une réflexion sur le devenir du quai de transfert et son adaptation à l'évolution des flux d'autant que cet équipement s'avère vieillissant puisqu'il a été réalisé en 2004.

La mutation en profondeur du rôle et des missions portés par notre Syndicat

Les exercices 2022 et 2023 marquent une modification très sensible des orientations de notre syndicat. Si la dimension technique et industrielle de la collectivité demeure et s'inscrit dans une certaine continuité est mise en avant la nécessité impérieuse **pour s'engager résolument sur la prévention et le changement des pratiques seul moyen de maintenir la fiscalité actuelle** et répondre aux exigences de la réglementation.

Il apparait évident tant pour des raisons financières qu'environnementales **que notre enjeu n'est plus de collecter les déchets, ni même de les valoriser** (ces enjeux-là étant déjà atteints et dépassés) **mais d'engager véritablement le changement des pratiques de nos concitoyens** pour aller vers un territoire respectueux, responsable **et sobre en matière de production de déchets**.

C'est à la fois un enjeu de dimension politique mais aussi à court terme une absolue nécessité réglementaire et fiscale.

Cette stratégie repose essentiellement sur un tripode (**Communication, Collecte sélective et Compostage**) ou les actions se répondent, se complètent et permettent en occupant l'espace de conduire à une prise de conscience progressive et durable des enjeux du déchet par nos concitoyens.

Ainsi en matière de communication un ensemble de programme d'action a été lancé et se décline au travers du triptyque « **Réduire Composter Trier** ».

Le plan de communication a été élaboré et validé fin 2023. Il définit :

- les cibles prioritaires (communes, élus, usagers, scolaires, professionnels, ...),
- arrête les axes de progression de la collectivité (prévention des déchets, lutte contre le Gaspillage Alimentaire, recyclage et réutilisation, compostage des biodéchets et enfin l'ensemble des opérations de tri avec une attention particulière sur le tri des emballages),
- définit les vecteurs de communication (évolution du site internet, présence du SICTOMU sur les réseaux sociaux, collaboration appuyée avec les communautés de communes et communes sur la mise à disposition d'articles afin d'alimenter leurs gazettes, vidéo métier et institutionnelles,
- propose en collaboration avec nos partenaires des programmes de sensibilisation des collégiens et lycéens type fresques du déchet ou fresque du gaspillage alimentaire, l'office de tourisme sur la gestion des déchets au sein des gîtes et établissements touristiques, ...

L'ensemble de ce programme permet de nous positionner comme Le référent sur la question du déchet et un acteur « facilitateur » pour le développement de ces pratiques sur le terrain.

En matière de collecte sélective la stratégie est double il s'agit de rendre plus visible le geste de tri de façon à le généraliser tout en veillant à la qualité de celui-ci. Aussi a été décidé la mise en place de la collecte en

porte à porte des emballages ce qui classiquement devrait doper à termes d'environ 15 à 20 % les tonnages de déchets collectés en plus des progressions annuelles traditionnelles.

En effet le geste est plus simple que de se rendre au conteneur, plus visible et permet d'encourager les plus réticents à s'engager en matière de tri. Inversement pour éviter l'accroissement des refus de tri inhérent à la collecte sélective en porte à porte a été décidé la distribution de sacs identifiés, un suivi strict de la conformité du contenu par les personnels de collecte et autant que faire se peut l'interdiction des bacs de regroupement.

Pour mettre en place cette stratégie, des réunions de sensibilisation avec les élus ont eu lieu au sein des mairies, puis des réunions publiques auprès de chacune de nos communes, enfin des séquences de distribution de sacs individualisées.

De fait toute une campagne de communication s'est donc développée de façon concomitante avec les cessions de formation au compostage créant ainsi une résonance et une permanence de la question de la valorisation des déchets.

Enfin en matière de compostage, un effort important a été porté sur la mise en place d'une filière de valorisation des bio déchets par la mise en place d'un réseau dense et diversifié de partenariats sur le compostage individuel ou collectif.

- Convention de partenariat avec la CCPU pour le cofinancement à 100 % des composteurs individuels de nos usagers communs,
- Puis financement intégral des composteurs par le SICTOMU pour étendre la pratique à l'ensemble du territoire,
- Recrutements de référents compostages sur l'ensemble de nos communes afin d'animer les territoires et porter les projets locaux,
- Mise en place de référents de sites pour gérer au quotidien les sites de compostage-partagé.
- Fabrication de composteurs collectifs par le centre social intercommunal Pierre Mendes France,
- Réalisation en partenariat avec les communes et la CCPU de cessions de formations au compostage de 45 minutes afin de fournir les connaissances et compétences nécessaires à nos administrés pour exploiter durablement et avec efficacité les matériels mis à disposition,
- Généralisation du compostage dans les écoles, établissements scolaires...
- Distribution avec formation de près de 1 000 nouveaux composteurs en 2023 puis 700 en 2024, puis 437 en 2025 pour atteindre plus de 55 % des logements avec jardins de nos communes.

20. Perspectives techniques et financières

Évolution réglementaire et plan régional :

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il est actuellement en cours de révision et le rendu des modifications à eu lieu le 12 février 2025.

Il fixe une obligation de :

Réduction de 15 % des quantités des DMA entre 2015 et 2030.

D'augmentation de la valorisation matière des DMA à 55 % en 2025, 60 % en 2030 puis **65 % en 2035**.

Valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet de valorisation matière.

Limite à 10 % les tonnages de DMA mis en décharge à compter de 2035.

Impacts financiers :

L'ensemble de ces réglementations sont accompagnées de mécanismes coercitifs financiers qui rendront insupportable la non atteinte des résultats (TGAP, TGAP majorée, Bonus-malus, taxe plastique, coûts de traitement, ...)

Vers un territoire « zéro déchet » :

- Les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, nous conduisent à **engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets**.

Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte.

- C'est donc une **politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques** tout autant que de **rationalisation des services** qui doit se développer dans le cadre de cette mandature et de la suivante.

- Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation pour chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.
- L'objectif attendu est la baisse régulière et significative des tonnages de déchets de reste et par corollaire la hausse des tonnages des collectes sélectives ou encore le compostage des déchets fermentescibles.
- Il est intéressant de noter que pour la première fois, le SICTOMU passe en dessous de la barre des 207 kg/an/hab.de déchets de reste.
- Pour apprécier l'efficacité et la performance des actions qui seront conduites, des indicateurs pertinents seront mis en place tels que : le suivi des productions (tonnages et taux), les taux d'implantation des équipements, la typologie des matériels (volumes des bacs, capacité des composteurs, ...) ou encore les performances de collecte (...), qu'il faudra suivre....
- Consommer localement, éviter les emballages, valoriser ses déchets par réemploi ou réutilisation, Allonger la durée de vie des objets, trier plus et mieux ou encore réduire son empreinte sont les enjeux sur lesquels nous devons nous inscrire. Et qui se traduira dans les prochains mois par la présentation en Comité Syndical d'un plan de prévention des déchets.
- L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultiverait une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

Évolution attendue des tonnages à collecter en 2026 :

- Malgré les efforts et la politique mise en place en matière de prévention et de sensibilisation des déchets qui est et sera développée nous devons anticiper les productions de déchets et les évolutions suivantes.
- Ces différents tonnages prennent en compte tout à la fois les éléments tendanciels, les efforts accomplis ou à accomplir par la collectivité mais aussi les marges de sécurité permettant de construire rationnellement le budget.
- Enfin est pris en compte pour le calcul prévisionnel de ce gisement l'évolution des modalités de fonctionnement de la déchèterie de Fournès (mise en place d'un pont bascule, ...) et sa fermeture durant 5 mois.

Flux	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Attendu 2026
Reste	7 403	7 200	7 236 + 0.5 %	7 000 - 3.37 %
Emballage	1 155	1 179	1 288 + 9.2 %	1325 + 2.8 %
Papier	578	558	534 - 4.5 %	510 - 4.7 %
Verre	1860	1789	1843 + 4.9 %	1925 + 4.44 %
Cartons	670	716	710 - 0.85 %	715 + 0.7 %
Déchets verts	2757	2 967	2660 - 11.54 %	2700 + 1.5 %
Gravats	2 861	2 575	2114 - 17.9 %	2100 - 0.66 %
Déchets divers	1 197	1 366	1031 * 24.5 %	1050 + 1.84 %

Flux	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Attendu 2026
Bois	740	795	733 - 8.46 %	733 + 0.00 %
Métaux	485	473	482 + 1.9 %	495 + 2.7 %
DEEE	338	356	351 - 1.4 %	355 + 1.14 %
Mobilier	1 110	968	1139 + 17.67 %	1155 + 1.4 %
Plâtres	330	234	241 + 2.99 %	245 + 1.66 %
DDS	82	85	84 - 1 %	80 - 5 %
Batteries	7	8	14 + 75 %	14 + 0.00 %
Textiles	144	141	148 + 4.96 %	156 + 5.4 %

- Au regard des changements de comportements que nous souhaitons provoquer auprès de nos concitoyens notre attention devra être portée avec acuité sur trois flux particuliers afin d'apprécier les évolutions prévisibles et imaginer les modalités de collecte ou d'organisation afférentes.
- Il s'agit d'une part de la fraction d'emballages qui devrait subir une augmentation qualitative et quantitative à minima de l'ordre de 12.5 % au cours des trois prochaines années en raison d'une part de la couverture des zones blanches, du renforcement du dispositif sur Uzès, la prise d'habitude de la collecte sélective et de la distribution de sacs et enfin des ajustements à opérer en matière d'évènement ou de prise en compte des flux touristiques,
- Des tonnages de reste qui devraient être impactés par la poursuite de la généralisation du compostage individuel (400 composteurs individuels et 7 collectifs soit 50 t), de l'accroissement des tonnages d'emballages qui viennent se défalquer 40 t, de l'amplification de la collecte des verre, +70 la poursuite du retrait des bacs individuels de forte capacité et l'impact de la grille de dotation 20 t, un complément de captation des textiles d'environ 8 t, le contrôle de la conformité du contenu du bac de reste par nos équipes 50 t (0.66 %), soit un total minimum de 238 t de baisse attendue du tonnage (- 3. 37 %).
- De la poursuite de la captation du verre qui représente toujours 83 % de taux de captation alors que nous devons en espérer au moins 85 à 87 %. Ce sujet dont il convient de le rappeler est crucial en cas de valorisation énergétique de nos déchets.
- Enfin autre sujet de vigilance c'est les conséquences de la mise en place de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) qui pourrait entraîner des déplacements de flux importants des professionnels en cas d'acceptation de ces derniers sur les déchetteries publiques.

Gestion du contentieux d'Ecoval :

Qui devrait normalement voir d'ici la fin de l'exercice un débouché favorable et donc la fin des masse financières mises en place au titre d'une épargne de précautions :

Evolution du montant de la TGAP et la mise en place de la TGAP complémentaire :

TGAP en € HT par tonne	2014 2015 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	20	23	24	24	25	37	45	52	59	65
Incinération avec valorisation énergétique de + de 65 %	4.08 4.11 4.13	5	5	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (7 200 t), les refus de tri (300 t) et les déchets tout venant collectés en déchèteries (1030 t) ... soit désormais environ 8 **530** tonnes à l'année. Contre, **10 030** t en 2021 et 10 000 t en 2022 ou 9100 t en 2023, 8900 t en 2024

Auquel il convient d'ajouter un montant complémentaire de 5 € ht par tonne de déchets dès lors que la capacité administrative du ISDND sera dépassée soit pour 47 % des flux soit une dépense complémentaire d'environ (2,5 €*9100 t = 22 750 € HT).

A ce jour la loi de finance n'ayant pas encore été votée et des désaccords importants entre les deux assemblées sur ce sujet ne nous permettent pas d'arrêter une approche prévisionnelle ni pour 2030 où est annoncé une taxe à 105 € HT ni même pour 2026 ou nous choisirons de retenir une valeur de 75 € (72+3) comme valeur cumulée des deux TGAP.

Impact de la TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 ?	2030 ?
Montant de la TGAP par tonne	24	25	37	45	52	59	65	72	105
Montant de la TGAP complémentaire par tonne au de la du seuil administratif (47 %)							5	6	10
Coût estimé des TGAP réel ou * sur la base des tonnages 2019	283 404	295 212	436 914	494 250	552 865	696 701	792 552	888 750	1 244 250
Soit par foyer et par an en €	25	26	38	42.9	55*	61*	71*	78	115
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.029	+0.354	+ 0.13	+0.206*	⁺ 0.206*	⁺ 0.177*	+ 0.177	
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en pts de TEOM		+ 0.029	+ 0.381	+ 0.511	⁺ 0.823*	⁺ 1.029*	⁺ 1.206*	+ 1.383	

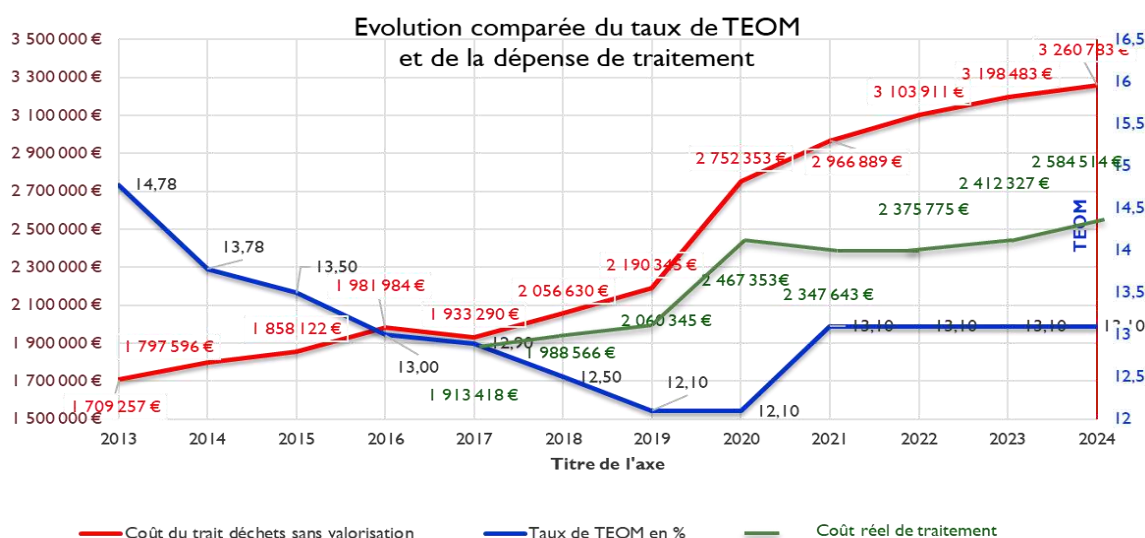
Impact de l'évolution des coûts de traitement et des efforts de valorisation :

A périmètre constant de tonnages et de tarifs (base 2019), en ne faisant varier que l'évolution de la TGAP nous observons que l'augmentation du coût de traitement dû par la TGAP représentait 889 000 euros supplémentaires en 2025 soit plus de 2 points de TEOM

D'où l'importance financière et plus encore environnementale de **s'engager résolument sur le recyclage, la valorisation de nos déchets** et/ou le traitement à la parcelle (compostage, réutilisation...)

Ainsi par rapport aux tonnages produits en 2019 nous avons extrait en 2025 : 4278 t de déchets comprenant (1558 t de déchets verts, 1139 t de mobilier, 964 tonnes de reste, 332 t d'emballages, 145 t de verre, 96 t de cartons, 48 t de fripes...) **contre 4 845 en 2024 alors même que nous avons une légère croissance de population.**

Pour l'année 2025 c'est une économie de près de 700 000 €, l'équivalent de **1.65 points de TEOM** que représentent les efforts de valorisations réalisés sur l'année.



Dans nos communes nous sommes passé d'une logique de salubrité à une logique de gestion des déchets,

Au sein de nos syndicats nous sommes passé d'une logique de collecte à une logique de prévention.

Impact de la mise en place de la gestion des biodéchets :

La gestion des biodéchets est désormais obligatoire depuis le 31 décembre **2023**. Pour anticiper cette évolution réglementaire il a été produit à l'échelle du territoire une étude sur la faisabilité de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets. Ont été analysées tout à la fois des solutions de collecte en porte-à-porte mais aussi des solutions de gestion chez l'habitant par mise en place de composteurs individuels ou collectifs.

Au regard du territoire rural du SICTOMU, le choix du tout compostage a été retenu. Il implique la mise en place de 13 000 composteurs individuels ainsi que de 195 sites de compostage partagé. Les éléments ayant conduit notre choix se sont appuyés tout à la fois sur le volet économique (moins de traitement, moins de collecte, moins de coûts de fonctionnement des équipements) que pour des raisons environnementales (salubrité publique, économie circulaire, modification des comportements) d'où l'espérance de changer les pratiques de nos concitoyens.

Pour piloter et conduire cette action un chargé de mission fermentescibles a été recruté (poste financé sur trois ans à 100 % par l'ADEME).

Désormais un plan d'action se développe afin d'organiser sur chacune des 35 communes du SICTOMU la mise en place de référents communaux sur le compostage véritable relais et animateurs locaux sur le domaine. Parallèlement des efforts de sensibilisation ont été conduits auprès des établissements scolaires (école primaire, collège, lycée, établissement professionnel), afin d'engager l'ensemble de ces établissements sur la mise en place du compostage collectif et la valorisation des déchets.

Parallèlement ont été mis en place un partenariat avec la communauté de communes du Pays d'Uzes afin de permettre l'acquisition de ces composteurs par les administrés de façon gratuite en conditionnant cette mise à disposition à la participation d'une formation d'environ 45 min permettant d'acquérir les bases et les savoir-faire en la matière. Cette stratégie est désormais opérationnelle sur nos 2 communautés de communes.

L'exercice 2023 a permis la distribution de 1000 composteurs individuels et le cofinancement des composteurs entre la communauté de communes du pays d'Uzès et Le Sictomu. De plus, a été réalisé le recrutement d'un second maître composteur. Quant à l'exercice 2024, il a permis de compléter le dispositif avec l'implantation complémentaire de 700 nouveaux composteurs individuels puis 435 en 2025. et d'organiser sur la quasi-totalité de nos communes la mise en place de composteurs partagés

La dépense envisagée pour l'acquisition de ces matériels a été d'environ 90 000 € et fait l'objet d'un marché public réalisé en 2022. Concernant les recettes, il devrait être enregistré 10 000 € au titre de la revente de ces matériels auprès des usagers. Ce qui a permis de réduire d'environ 73 tonnes les tonnages de reste collectés de plus en 2025 soit une économie directe de 15 000 € environ auquel il convient d'ajouter à peu près le même montant au titre des effets induits.

Aujourd'hui sur le **territoire 7230 composteurs individuels ont été distribués par le SICTOMU** depuis 2002 soit **un taux de couverture de près de 55% des logements avec jardins**.
Le tonnage de biodéchets détourné en 2025 est de 1090 t selon les critères de l'ADEME (en prenant seulement en compte les composteurs livrés par le SICTOMU)

Impact de l'évolution des modalités de collecte des emballages :

Afin de faciliter la collecte sélective, et réduire les taux de refus observés, l'actuelle mandature a souhaitée organiser une collecte en porte-à-porte des emballages. Pour ce faire ont été distribués à la population des sacs transparents afin de permettre aux agents de collecte de pouvoir assurer une collecte rapide et performante tout en pouvant vérifier la conformité du contenu du sac. Cette année la progression des tonnages est remarquable puisqu'elle atteint 9.2 %.

Pour éviter que l'usage des sacs soit détourné mais surtout pour responsabiliser les utilisateurs les sacs sont identifiés et rattachés à un usager avec son adresse et son N° de téléphone. De ce fait le risque d'abandon des

sacs non collectés est réduit, et même en cas de rassemblement des sacs de collecte en un point de regroupement il est facile d'observer les erreurs de tri, refuser le sac, remonter l'information par voie téléphonique au propriétaire et engager ainsi une boucle d'amélioration continue.

On peut féliciter les personnels de collecte qui jouent véritablement le jeu et n'hésitent pas à faire remonter à leur hiérarchie les situations de non-conformité afin qu'un appel soit réalisé à l'usager afin de corriger le tir ce qui permet une amélioration continue des taux de collecte et de refus.

La collecte en porte à porte des emballages représentant un coût nettement plus élevé du fait de la nécessité d'employer un nombre plus conséquent de personnels et de matériels pour la réaliser, il a été proposé que celle-ci soit réalisée en mono ripage de même que la collecte des ordures ménagères.

Engagement avait été pris de réaliser cette nouvelle collecte à périmètre constant aussi, les besoins en personnel nouveau devaient être inexistantes et seules devaient être enregistrées les dépenses en fonctionnement des véhicules qu'il s'agisse de carburant ou de la maintenance des matériels et de fourniture des sacs de collecte pour un montant annuel d'environ 80 000 €.

Dépenses complémentaires de personnel :

Pour accompagner cette évolution il est proposé d'accentuer les efforts sur le suivi de collecte par le recrutement d'un agent en contrat de projet.

Comme l'a été évoqué le Président, le SICTOMU s'engage résolument vers le changement des pratiques il s'agit donc non plus d'organiser la simple collecte mais aussi et surtout de réduire les tonnages de déchets produits par nos administrés. De fait un ensemble d'actions de sensibilisation, de communication ou de suivi de collecte et donc de mise à jour de la base de données usagés sont donc désormais nécessaires.

S'agissant des autres personnels le traitement indiciaire ne devrait évoluer que dans le cadre des avancements de grade ou d'échelon selon les règles communes de la Fonction publique territoriale de même pour le régime indemnitaire des personnels. A ce titre **le SICTOMU a élaboré ses LDG** (ligne directrice de gestion) même si des recrutements sont envisagés pour assurer le remplacement de notre responsable administratif et financier et de notre maître composteur en charge de la gestion des bio-déchets.

Le temps de travail est désormais organisé sur une base annuelle de 1607 h pour l'ensemble des personnels techniques ou administratifs.

Recettes : Impact des efforts de valorisation sur le résultat de la TEOM :

Comme nous l'avons observé les efforts de valorisation qui ont été conduits au titre de l'exercice 2025 ont permis de réaliser une économie de traitement de plus de 700 000 € soit l'équivalent d'environ 1,61 point de TEOM.

La loi de finances 2026 malheureusement non encore votée annonce une réévaluation des bases fiscales de 0.8 %. Les dépenses nouvelles seront essentiellement liées à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluante, TGAP complémentaires et le financement en année pleine du personnel administratif évoqué plus avant.

De fait il est proposé **de ne pas modifier le taux de la TEOM** au titre du présent exercice mais d'accroître les recettes des prestations conduites au titre des différentes redevances qu'il s'agisse des professionnels au titre de la collecte des ordures ménagères ou l'accueil des tout venant des déchetterie dans les mêmes proportions soit de 6 % afin de prendre en compte l'évolution de la TGAP qui devrait passer de 65 à 69 € auquel viendra s'ajouter une TGAP complémentaire de 5 € /t sur l'excédent de tonnage enfoui au-delà de l'autorisation administrative mais dont le montant n'est pas encore connu.

L'ensemble de ces recettes nouvelles devant tout à la fois couvrir l'augmentation des coûts de traitement (évolution de la TGAP et des coûts de traitement).

Etant précisé que sera désormais abandonné les tarifications forfaitaires de la redevance spéciale 1 a et 1 b au 1^{er} janvier 2026 afin d'engager les acteurs des métiers de bouche dans de véritables efforts de tri et de valorisation selon les obligations réglementaires qui leurs sont dévolues.

Besoin de financement :

Le dernier budget qui par son résultat de clôture de la section de fonctionnement permettait d'obtenir une capacité d'investissement suffisante (1.5 M€) est le budget 2018. Celui-ci avec ses 674 172 € d'excédent de fonctionnement son FCTVA de 170 000 € et sa dotation aux amortissements 545 700 € permettait de se rapprocher des 1 300 000 € de besoins d'investissements annuels.

Au titre de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement a été de 544 034.81 €, le FCTVA de 44 811.43 € enfin sa dotation aux amortissements de 823 705.79 € soit un total de **1 412 552.03 €**.

Nous avons décrit en page 22 la décomposition récurrente du besoin de financement annuel du SICTOMU afin de permettre la maintenance et le renouvellement des équipements hors nouvelle opération. **Le montant calculé est de 1.5 M €/an.** Soit un manque de ressource d'environ 85 000 € pour être parfaitement confortable. Ce qui doit nous conduire à poursuivre nos efforts de réduction des déchets ce qui est parfaitement réalisable.

Ces ressources doivent permettre, la construction d'équipements structurants telle le centre de valorisation des déchets (à l'étude) devant remplacer à moyen terme la déchetterie d'Uzès ou financer les besoins de réalisation d'un équipement de traitement des OMR.

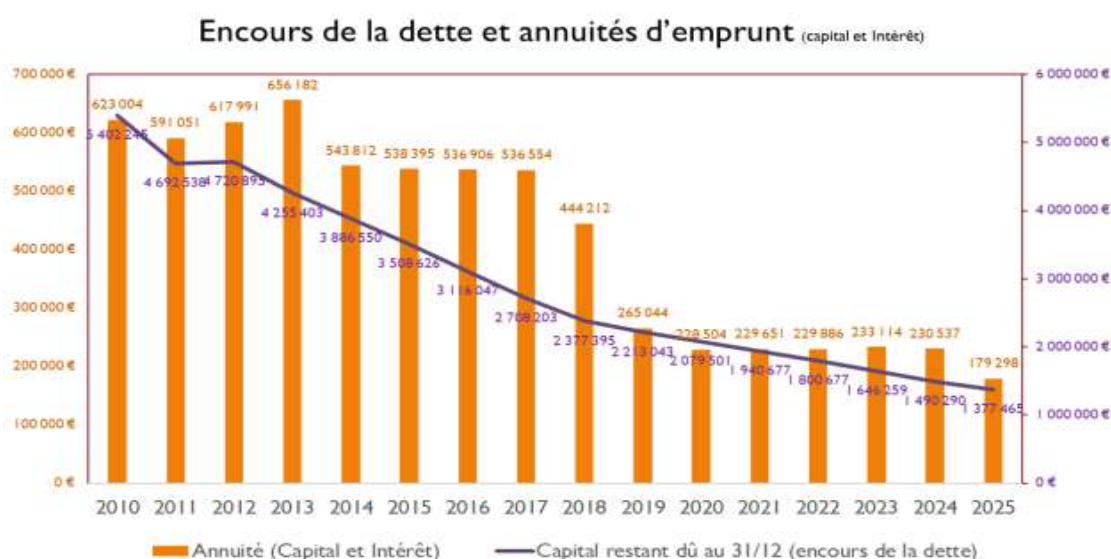
Il est à noter qu'au titre de 2025 nous avons pu réaliser l'extension et la modernisation de la déchetterie de Fournès pour plus de 1 200 000 M€ en autofinancement. Alors même que l'agrandissement et les transformations engagées (mise en place un pont-bascule, implantation d'un déchet trémie, création d'une aire de broyage déchets verts, extension des aires de dépose, ...) sont des opérations d'investissement structurant qui permettent d'envisager l'exploitation de cette déchetterie de façon fluide pour les 20 à 30 prochaines années.

Enfin, il convient de préciser qu'aujourd'hui le SICTOMU dispose de réserves financières conséquentes puisque son excédent cumulé s'élève à hauteur de 3 678 327.40 euros sans compter la provision pour risque de 450 000 € mis de côté pour faire face en cas d'appel à cotisation de la part de SRE pour régler le litige Ecoval30 et de la passible restitution de la provision pour risques réalisée par SRE au titre du litige Ecoval 30.

Recours à l'emprunt :

A ce jour et depuis de nombreuses années le SICTOMU réalise l'intégralité de ses dépenses d'investissement qu'il s'agisse de la construction de ses équipements structurants de l'acquisition de ses matériels roulants ou de son mobilier urbain sans recours à l'emprunt.

De fait les charges financières se réduisent de façon très importante et il ne représente plus qu'une dépense de 66 463.51 € de charges financières au titre des intérêts d'emprunt et de 116 433.55 € au titre du remboursement du capital soit 182 897.06 €. Ce qui rapporté au budget du Syndicat 13 M€ est une charge assez modeste.



21. Stratégie de prévention et d'optimisation du service

Pour rendre supportable le coût de gestion des déchets, au regard de l'évolution des coûts de traitement et de la hausse des taxes additionnelles, il convient de développer nos actions en matière de prévention, de sensibilisation et d'aide aux communes.

L'objectif attendu est de compenser par la réduction progressive des tonnages de déchets produits sur le territoire la hausse progressive de la TGAP et des coûts de traitement et **d'inscrire désormais le SICTOMU sur une trajectoire d'excellence environnementale.**

L'analyse affinée de notre production d'OMr permet de décomposer notre gisement comme suit :

- activité touristique ou saisonnière touristiques (11.33 %),
- activité économique (16,62 %)
- usagers 72.05 %

Analyse de la décomposition des flux d'OMR 2025			
OMr	Kg/an/Hab	En %	En tonnes
Total	206,79	100,00 %	7 236,86
Tourisme	23,42	11,33 %	819,77
Professionnels	34,37	16,62 %	1 202,77
Usagers	149,00	72,05 %	5 214,32
Hors usagers	57,80	27,95%	2 022,70

Nous sommes désormais sur une **production d'OMR de 149,00 kg /an /hab.** en 2025.

Il est donc **tout à fait possible d'atteindre :**

- **120 kg d'ici 3 ans et**
- **100 kg d'ici 5 à 7 ans**

Et ce sans recours à la fiscalité incitative.

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte engagée, un ensemble d'actions de prévention devra être conduit et se développer au cours des prochains mois, prochaines années notamment autour des thématiques principales suivantes :

1- Réduction des flux de déchets par le changement des pratiques

Grâce à l'investissement de nos agents :

- Engager une sensibilisation forte de nos agents par des formations et une sensibilisation active à l'environnement,
- Les rendre acteurs par un travail de vigilance, de contrôle et d'accompagnement des usagers,
- Développer la qualité du geste de tri par un rôle de contrôle de la conformité des déchets notamment le refus de collecte en cas de présence importante et récurrente de verre,
- Systématiser le suivi des sacs de collecte des emballages par les personnels de collecte,
- Vérifier la conformité du contenu des bacs de reste
- Refuser la dépose des flux d'emballages ou des matériaux devant rejoindre les déchèteries,
- Rendre automatique l'appel téléphonique des usagers dont les sacs/bacs de collecte sont non conformes,
- Assurer un réel suivi des appels,
- Mettre le standard de 7 h à 8h30 avec renvoi direct au responsable de collecte,
- Poursuivre la démarche d'accompagnement des usagers au sein des déchèteries,
- Développer les actions de communication de sensibilisation ou de formation,
- Fixer des buts et objectifs de réduction,
- Poursuivre le développement de PIPCS (primes sur performances) mais à titre semi collectif
- ...

Grâce la mise en place d'un programme de collecte incitative

- Envisager un passage en C 0,5 du 1^{er} novembre à fin mai puis en C1 de juin à fin octobre,
- Adapter la tarification du coût au litre selon la fréquence de collecte (+ 20% si 2, 30% si 3, ...),
- Évoquer dès à présent ce principe afin d'engager des comportements plus vertueux,
- Etudier la possibilité de réduction de la fréquence de collecte (pour passer de C7 à déjà C3 auprès des professionnels de la place aux herbes, de C3 à C2 pour les résidences,
- Engager la réduction des volumes des bacs de collecte afin de réduire l'effet d'appel d'air,
- Contrôler physiquement par le responsable de la collecte que chaque foyer est bien équipé d'un seul bac,
- Assurer le suivi et la mise à jour de la base de données des bacs en continu,
- Veiller à supprimer les bacs de regroupement véritables aspirateurs à déchets,
- Interdire les forfaits pour les professionnels des métiers de bouche et des gros producteurs,
- Interdire l'accès aux colonnes de reste des professionnels à l'exception des colonnes avec contrôle d'accès et dimensionnés pour eux
- Réduire la taille des avaloirs des colonnes enterrées des particuliers pour des sacs de 60 litres
- Engager un suivi de collecte et fixer des objectifs de contrôle de la conformité des flux,
- Exploiter et utiliser les pesons des véhicules de collecte,
- Exploiter l'avantage d'avoir une régie pour communiquer sur les besoins de performances
- Former nos ripeurs et les sortir d'une simple logique de collecte => prévention,
- Développer les actions de formation sur le cadre réglementaire auprès de nos agents,
- Fixer des buts et objectifs de performance,
- Poursuivre le développement de PIPCS (primes sur performances) mais réfléchir ou non à l'individualiser par métiers
-

Par la formation des Maires et des Elus

- Passer dans les communes d'une logique de propreté urbaine à une logique de gestion,
- Pour ce faire Informer et former nos maires et nos élus sur les obligations réglementaires,
- Faire prendre conscience des enjeux de prévention et des obligations de taux de valorisation,
- Faire de l'enjeu de la fiscalité un référentiel marquant,
- Elaborer pour chaque commune les impacts et les performances en matière de déchets,
- Organiser des visites de sites de façon à prendre conscience des enjeux (ex bellegarde),
- Organiser avec les élus des suivis de collecte de façon à prendre conscience des différentiels de perceptions de leurs administrés,
- Activer les bailleurs sociaux par les élus pour mettre en mouvement les habitats collectifs,
- ...

Par la modification des comportements et des habitudes de nos concitoyens

- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation,
- Inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer à minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, collecte des arbres de Noël...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsables les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du SICTOMU la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation de tous,
- Rendre obligatoire dans les contrats de mise à disposition de bac, à l'occasion de manifestations, le tri sélectif et majorer en parallèle le coût de traitement des ordures ménagères,
- Par la formation des agents techniques des communes,
- ...

Par une redéfinition des limites du SPGD

- Repenser les limites du service public afin de réduire les flux parasites,
- Sensibiliser les acteurs professionnels à leurs obligations réglementaires,
- Réduire les fréquences de collecte en dehors des périodes estivales,
- Réduire la fréquence de collecte des OMR des professionnels à 2 fois par semaine en hiver,
- Conditionner l'utilisation du service public à la conformité des établissements aux 5 et 7 flux,
- Redéfinir la tarification en fonction de la nature des flux et des fréquences de collecte,
- Réduire impérativement la taille des avaloirs à 60 l,
- Mettre en place des colonnes enterrées avec des avaloirs de 130 l mais à contrôle d'accès,
- Réserver certains équipements aux seuls professionnels,
- Organiser des tournées de suivi et de vérification par les élus par rotation des membres du CS,
- Favoriser l'émergence de tournée de collecte sélective propre aux professionnels,

Par une communication active et ciblée

- Inscrire notre territoire comme **un territoire d'excellence** (PLPDMA, labélisation TETE, charte territoire zéro plastique à usage unique),
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soit exposée,
- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelles et attractives les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'informations auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique, facilement consultable,
- ...

Par la fiscalité

- Étudier la mise place d'une tarification incitative afin de responsabiliser les producteurs,
- Rechercher la meilleure solution entre redevance incitative et TEOM incitative,
- Examiner les meilleures conditions d'évaluation des déchets générés (volumes, levées solution mixte...),
- Réfléchir à la progressivité de l'action et sa montée en puissance,
- Établir ou non un forfait minimal incompressible,
- Faire payer les passages supplémentaires de collecte en plus du forfait de base,
- Faire évoluer la tarification des volumes et tonnages collectés en déchèterie,
- ...

Par le développement du compostage

- Mettre en place un réseau de maîtres composteurs et de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressource »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Organiser la gratuité des composteurs sous conditions de formations de façon à optimiser le déploiement et donc l'économie réalisée,
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'événements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraîchers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombricompostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Réaliser des actions de sensibilisations récurrentes sur les marchés et petits marchés nocturnes
- Développer les outils de communication exploitables (exposition, mallette pédagogique, jeux...)
- Utiliser nos services interne (lauréats SERD 2024 pour ses sensibilisations en vidéos) afin d' étoffer la documentation technique et fournir des articles clefs en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,
- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- Développer un module de formation à distance pour les usagers n'ayant pas la possibilité de participer à des réunions physique...

Par la promotion du recyclage et la réutilisation

- Développer et accompagner les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Elargir notre partenariat avec les associations locales CSI,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pros à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage réutilisation chaque année à l'occasion de la SERD,
- Créer un défi sur ce thème avec les écoles.

Par la modification des outils de pré-collecte

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres, de calendriers de collecte,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Retirer d'office l'ensemble des bacs de collecte de 360 litres attribués aux ménages et fournir les matériels correspondants à la nouvelle grille de dotation,
- Puis organiser la même opération sur les 240 sur les exercices 2026 et 2027.
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Organiser le suivi de collecte afin par les cadres techniques et vérification répétées par les élus
- Exploiter les capacités de suivi des levées de bacs pour identifier les abus et mettre en place les actions correctives ou sanctions (refus de collecte),
- Assurer un contrôle de gestion sur le suivi des défauts de collecte,
- Mettre en place une prime de performance pour encourager l'évolution des pratiques et des mentalités,
- ...

2- Développer le tri

Par la suppression des zones blanches

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri,
- Développer la collecte en porte à porte des emballages avec suivi de la qualité par les agents,
- Examiner avec les maires concernés comment effacer les zones blanches du territoire,
- Revoir les modalités de dotation des sacs afin de faciliter le processus de dotation
- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Ne pas retirer par principe toutes les colonnes d'emballages,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- Réduire la fréquence de collecte de reste des professionnels de la place aux herbes pour les engager au tri,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- ...

Par le renforcement et l'adaptation des équipements

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant pour l'instant et sous réserve de la qualité du tri la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voire **éradiquer les bacs de regroupements**,
- Passer sur des corbeilles ou colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales
- ...

3- Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale

- Accompagner la démarche de mise en place de Recycleries sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching,...)
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les carriers/universités (Iut d'Avignon)
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019, 120 T en 2021, 130 T en 2022, 143 t en 2023 et 141 t en 2024,
- Accompagner la motivation des personnels de déchèteries en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant.

4- Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,
- Mise en place d'un réseau de ressources techniques afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maîtres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Poursuivre l'accompagnement des visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles, collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de challenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,
- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'offices de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Par dépôts de plainte systématiques en cas de déversement d'indésirables dans les colonnes de tri aériennes ou enterrées
- Aide au financement de broyeurs communaux
- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutien à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou Gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventionnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutien d'associations locales Eco-citoyennes (ARRU, Luluzed, ...), *
- Par développement du partenariat avec les traiteurs desservant les cantines scolaires
-

5- Anticiper les contraintes et enjeux de transport, transfert et traitement pour réduire les coûts

Par la recherche de l'augmentation des PCI et de la valorisation énergétique

- Par réduction des fractions humides,
- Par développement du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Par des campagnes régulières de caractérisation des OMR,
- Avec refus de collecte auprès des particuliers aux professionnels en cas de non-respect,
- Recherche et mise en place de solutions alternatives de collecte des biodéchets des professionnels,
- Par vérification et renforcement de la mise hors d'eau des bennes de tout-venant incinérable,
- Par mise en place un groupe de travail pour réfléchir à la problématique,
- Tant au niveau de l'adaptation des séquences de tri, de la collecte, des opérations de transfert ou de stockage, que des conditions d'optimisation des performances des filières de tri et de traitement, ou de commercialisation et d'utilisation des carburants produits,
- ...
-

Par la recherche de l'éradication des inertes et incombustibles.

- Par une politique très proactive sur la collecte du verre,
- Par un refus systématique des bacs conteneurs contenant du verre,
- Par une action ciblée auprès des écoles primaires, collèges et lycées,
- Par le déploiement de colonnes sélectives auprès des professionnels isolés,
- Par une pénalisation financière des flux présentant des taux de verre récurrent,
- Par application d'un principe de bonus-malus dans le cadre de collecte des flux professionnels,
- Par une caractérisation interne de flux ciblés,
- Par un suivi de collecte de surveillance par les élus,
- Par la recherche d'une efficacité du dispositif cliiink,
- Par la mise d'alerte sonore sur l'une de nos bennes de collecte des OMR,
- Et par l'enregistrement de ces alertes sur notre logiciel de gestion des tournées,
- Par sensibilisation des élus et délégués de nos communes,
- Par mise en place de concours de captation des flux,
- Par surveillance des apports l'inerte issu des activités de balayage des communes,
- Par observation des taux d'inertes dans le cadre de caractérisation secondaires ou simplifiées,

- Par recherche de filières nouvelles dans le cadre de la collecte en déchetterie,
- Par l'affectation de benne d'incinérables au sein des déchetteries,
- Par contrôle et suivi des flux déposés dans les bennes d'incinérables,
- Par une communication ciblée sur ce domaine,
- ...

Par la recherche de l'éradication des flux polluants.

- Par mise en place d'actions ciblées sur certains flux spécifique
- Par la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet.

22. Actions complémentaires

1- Professionaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents,
- Développer leur connaissance réglementaire,
- Rechercher l'optimisation des services,
- Par mise en place et suivis d'indicateurs de productivité,
- Par mise en place et suivi d'indicateurs d'efficience,
- ...

2- Améliorer l'image et l'attractivité du SICTOMU.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du SICTOMU,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par une réelle attention à nos impacts environnementaux,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

3- Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- Par la mise en place de primes de performances,
- Par la sécurisation des recettes.

Bilan de l'exercice 2025 et résultat définitif

23. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement	- 1 153 588,53 €
- Section de fonctionnement	+ 544 034,81 €
- Total	- 609 553,72 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2025 a été clôturé

Et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section d'investissement :	2 665 594,22 €
Résultat de la section de fonctionnement :	1 743 624,56 €

Résultat de clôture de l'exercice : **4 409 218,78 €**

24. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	730 891,38 €
Recettes d'Investissement :	0,00€
Total	730 891,38 €

25. Résultat définitif

De la section d'Investissement :	1 934 702,84 €
De la section de Fonctionnement :	1 743 624,56 €
Cumulé :	3 678 327,40 €

Débat et discussion :

Le Président conclut l'exposé en rappelant que le SICTOMU dispose d'une bonne trésorerie, ce qui lui a permis de générer un résultat d'exploitation positif (avec les amortissements) et de faire face à quelques difficultés (augmentation des coûts de traitement, évolutions réglementaires, investissement nécessaire à la qualité du service public ...).

Il observe que sur les plans RH et au niveau des investissements, la collectivité a bénéficié de grandes avancées et d'améliorations.

Au regard de la conjoncture économique et financière contrainte actuelle, il faut redoubler d'efforts, ne serait-ce que pour anticiper l'augmentation de la TGAP qui correspond à 2 points de TEOM (15.10 %).

Le SICTOMU a besoin des relais communaux pour axer sur la prévention et détourner des déchets.

Pour la prochaine mandature, les élus vont devoir porter des décisions qui ne seront pas faciles notamment sur le taux de TEOM. Car le SICTOMU se doit de tenir compte de l'évolution de la fiscalité additionnelle avec toutes les contraintes que cela impose.

Le SICTOMU se doit également de s'inscrire comme un territoire vertueux.

Les prochains élus devront certainement faire des choix politiques audacieux, comme celui de la redevance incitative et à la question « est-ce que cela va devenir une obligation ? » rien n'est certain mais à ce jour et d'un point de vue sociologique, « nous ne sommes pas encore prêts ». Le territoire n'est pas encore mur.

Dans l'immédiat, les réflexions se tournent plutôt vers une révision des modalités de collecte en réalisant les avancées possibles en matière de collecte incitative (fréquences de collecte, réduction des contenants, réforme du SPGD, tarification des services ...).

Il est rappelé que le SICTOMU a su abandonner la C2 l'été (double collecte sur le RESTE) et il convient de penser sérieusement à réduire la fréquence de collecte pour s'adapter à notre territoire et améliorer le tri.

Une réflexion sur des passages en C0.5 ou C1 (selon les périodes) pourrait se tenir sur le prochain mandat.

La priorité sera de confirmer les démarches de réduction des déchets.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) souligne que notre culture vit de l'enfouissement et que cette pratique ne peut plus durer. Il confirme que nos pratiques, nos conduites, doivent changer ...et que, malheureusement, force est de constater que « l'on a encore du boulot ».

Monsieur CORCESSIN (*de la commune de Remoulins – CCPG*) souhaite revenir sur l'amende européenne d'un milliard et 500 millions d'euros dont la France s'est acquittée. Il demande s'il peut avoir une comparaison avec les pays voisins de la France, par exemple l'Espagne.

Il est répondu que la France est le plus fort pays contributeur et qu'il sera annexé au prochain rapport de présentation le dossier de « déchets info » récapitulant les pénalités payées par les différents états membres de la communauté européenne sur cette question. (*Pour l'Espagne c'est 650 Millions, Ndlr*) [cf. annexe sur le déchet info]

Il y a aussi l'Allemagne qui est, à peu près, à notre niveau avec une amende dépassant le milliard d'euros.

Monsieur CORCESSIN demande si le SICTOMU a des retours sur la solution de collecte du verre *Cliiink*.

La collectivité a implanté 15 des 170 bornes de collecte du verre avec ce dispositif. Toutefois elle n'est pas très satisfaite de la prestation effectuée par le prestataire qui semble être fragilisée et dont le devenir semble conditionné à la réalisation de deux ou trois contrats complémentaires.

Il demande quelles sont les évolutions prévisionnelles des tonnages et quel est le delta de TGAP entre l'incinération et l'enfouissement, et si une réflexion sur l'incinération peut être menée.

Le Président répond que cela peut effectivement faire penser à une inégalité de traitement entre les communes qui peuvent avoir accès à un **incinérateur (pour 46 € TGAP comprise)** et celles qui ont recours à l'enfouissement, par exemple comme SRE (pour environ **200 € TGAP comprise**).

Il cède ensuite la parole à Monsieur ROUVIER-COROUGE en sa qualité de Président de SRE.

Monsieur ROUVIER-COROUGE rappelle que sur le territoire du SICTOMU, la collecte est assurée en régie par les équipes du SICTOMU et que le traitement a été confié au syndicat mixte « Sud Rhone Environnement » dont le territoire ne compte plus que trois membres.

Le périmètre de SRE comptait 5 membres avant son élection et deux membres ont décidé de quitter SRE (la CCBVA et 4 communes de NIMES METROPOLE pour des raisons économiques).

De manière générale, au niveau national, les collectivités sont contraintes par la fiscalité comme la TGAP qui représente environ 1 milliard, ce qui se rapproche, « à la grosse », d'une masse financière identique à l'amende européenne évoquée.

Le Président de SRE rappelle également la contrainte, à horizon 2035, de ne plus pouvoir avoir recours à l'enfouissement au-delà des 10 % des DMA (sur la totalité du gisement), sauf à payer des surtaxes.

Il conclut en disant qu'en 2030, il faut faire – 20% de production de déchets sinon, mécaniquement, la TEOM sera augmentée.

Il sensibilise l'Assemblée en indiquant que « *c'est de notre responsabilité d'élu de donner les moyens à nos successeurs de pouvoir faire des choix pour fonctionner en évitant l'enfouissement* ».

En ce qui concerne SRE, un appel d'offres sera lancé (au mois de mars 2026) pour réaliser une chaîne de traitement de CSR (**Combustibles Solides de Récupération**) avec pour objectif de confier à un délégataire la revente et le stockage de ce CSR.

Il souligne que, pour l'instant, le CSR est exonéré de TGAP et que la région refuse le second incinérateur.

L'appel d'offres serait effectif à la fin du premier trimestre 2026. Il précise qu'il a l'assurance que 5 industriels participeront à cet appel d'offres.

Monsieur CORCESSIN demande si SRE peut soutenir seul cette chaîne de traitement CSR.

Il est répondu que cela représente – Hors travaux d'aménagement – 5 à 7 millions d'euros.

Monsieur CORCESSIN fait part de l'agacement ou de l'incompréhension des administrés de devoir faire de plus en plus d'efforts et, de constater, dans le même temps, la hausse de la TEOM.

De plus, le système de la TEOM, assis sur la base locative des biens immobiliers est perçu comme un système injuste trop éloigné de l'objectif de réduction de la production des déchets.

Un système plus adapté pencherait vers la redevance incitative.

Monsieur LEVESQUE indique qu'il s'agit avant tout d'une décision politique qui doit être menée avec l'ensemble des élus et qu'ils soient convaincus de porter ce choix. Avec les retours, il est constaté dans les premiers temps des problèmes « d'acclimatation » mais après, ce système de redevance incitative fonctionne bien.

L'évolution de la TEOM va être compliquée pour les futurs élus, elle ne pourra pas rester à 13.1 % sans efforts de notre part. C'est donc une réflexion qui doit impérativement être menée en début de mandat. Le SICTOMU a préparé le terrain : « *on est capable de tenir et de mettre en œuvre la redevance incitative ; Le SICTOMU dispose des équipements adéquats* ».

Monsieur RAVIT souligne qu'il est possible d'envisager une stabilisation de la TEOM mais que cela induit d'avoir une vision prospective pour réduire et optimiser la gestion de nos déchets. C'est la démarche qui a été développée aux cours de ces dernières années et qui s'articule sur une approche de « collecte incitative ». Celle-ci a permis dans un contexte de hausse continue et très importante de la fiscalité et du traitement des déchets de baisser significativement le taux de TEOM comme l'indique le tableau présenté dans le DOB :

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	14.78%	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1%	13.1%	13.1%

Enfin, il est nécessaire d'envisager d'autres solutions à l'enfouissement en développant la valorisation matière et énergétique. Plusieurs alternatives coexistent, même si deux seulement semblent aujourd'hui envisageables : la production de CSR, et l'incinération.

Enfin, il convient d'évoquer au titre de l'analyse des besoins de traitements que dans le cadre de l'Entente Gardoise sur la gestion des déchets (*les 12 collectivités du Gard qui gèrent leur déchet sur le département, et qui représentent environ 86 % de la population du territoire gardois*) la mise en place d'un syndicat d'étude et de préfiguration. La CCPU a d'ailleurs voté hier (10/02/2026) favorablement pour sa création tout comme la CCPG l'avait fait précédemment.

A l'unanimité,

L'Assemblée Délibérante prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

Examen des opérations budgétaires

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CFU

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 portant généralisation du CFU
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le rapport de présentation **du Compte Financier Unique** pour l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SICTOMU, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit un Président de séance pour ce point, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, un Président spécial de séance a été élu

Considérant que le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le Président spécial de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 819 182,75 €		1 199 589,75 €	- €	5 018 772,50 €
Opérations de l'exercice	2 776 192,27 €	1 622 603,74 €	7 759 409,26 €	8 303 444,07 €	10 535 601,53 €	9 926 047,81 €
TOTAUX	2 776 192,27 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	10 535 601,53 €	14 944 820,31 €
Résultats de clôture	- €	2 665 594,22 €	- €	1 743 624,56 €	- €	4 409 218,78 €
Résultats de clôture sans report des résultats sans rar	-	1 153 588,53 €		544 034,81 €		609 553,72 €
RESULTAT DE CLOTURE					- €	4 409 218,78 €
Restes à réaliser	730 891,38 €				730 891,38 €	- €
TOTAUX CUMULES	3 507 083,65 €	5 441 786,49 €	7 759 409,26 €	9 503 033,82 €	11 266 492,91 €	14 944 820,31 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	1 934 702,84 €	- €	1 743 624,56 €	- €	3 678 327,40 €

Considérant que le Président du SICTOMU, Monsieur LEVESQUE Frédéric, s'est retiré pour laisser la présidence au Président spécial de séance,

Le Président de séance **PROPOSE** au comité syndical :

- D'Approuver le CFU 2025 du SICTOMU ;
- De donner pouvoir à M. LE PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Document joint – Extrait du CFU

POINT NON OUVERT – retiré de l'ordre du jour

2. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Considérant les résultats de l'exécution budgétaire de l'année N-1 ; il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57,
CONSIDERANT l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 934 702,84 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 1 743 624,56 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au CFU :
 - o Affecter les 1 743 624,56 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 243 624,56 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 500 000 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 2 665 594,22 € du résultat de clôture de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

POINT NON OUVERT – retiré de l'ordre du jour

Finances - Marchés

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n° 40/25 :

Conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°2025-03 pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du quai de transfert d'Argilliers.

Il convient de rappeler qu'en l'absence d'information précises sur la structure du quai de transfert d'Argilliers et de sa résistance, un diagnostic de structure a été réalisé.
Au regard des conclusions de ce diagnostic, il apparaît nécessaire d'en assurer le renforcement ou de limiter l'exploitation simultanée à une seule benne.

Aussi, est décidé la conclusion d'un avenant n° 1 portant sur :

- La mission complémentaire au marché de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renforcement structurel du quai de transfert avec l'appui d'un bureau d'étude structure.

L'avenant n°1 présente une incidence financière décomposée comme suit :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 49 990.00 €

Montant TTC : 59 988.00 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 15 000.00 €

Montant TTC : 18 000.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 30%

Nouveau montant du marché public :

☐ Taux de la TVA : 20 %

☐ Montant HT : 64 990.00€

☐ Montant TTC : 77 988.00 €

A noter que l'article R2194-03 du Code de la Commande publique peut être appliqué en raison du caractère « circonstances imprévisibles » des travaux de renforcement dans le cadre de la MOE lié à :

- l'absence de document de type DOE précisant la structure de l'ouvrage,
- la nécessité d'une mission complémentaire pour définir la structure de l'ouvrage et apprécier les ajustements à mettre en œuvre pour en organiser l'exploitation avec fluidité et en toute sécurité,
- le recrutement d'un bureau d'étude structure associé au MOE afin de garantir la qualité des travaux et la pérennité dans le temps,

- Cf. Avenant n°1

Décision n°1/26 :

Travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture du bâtiment principal d'Argilliers auprès de la société SOPREMA, sise 70 rue de la Farigoulette, Zone ECOPARC, 34130 SAINT AUNES, pour un montant total de 23 802.59 € HT (28 563.11 € TTC).

- Cf. facture détaillée

Décision n°2/26 :

Maintenance et changement du crochet hydraulique (kit complet) pour le véhicule immatriculé GE-750-ZN (Grue papier) auprès de la société Carrosserie BOUSQUET, sise 210 chemin du Moulin Roul – ZA CODOGNAN, 30 920, pour un montant de 3 760 € HT (4 512 € TTC).

- Cf. facture n°081125

Décision n°3/26 :

Maintenance et remplacement de la boîte de vitesse et de la prise de force sur le véhicule BOM immatriculé FN 183 VH, auprès de la société CEVENNES POIDS LOURDS, sise ZI Croupillac – CS 50004, 30 100 ALES, pour un montant total de 15 867.01 € HT (19 040.41 € TTC)

- Cf facture n° 102025ATT243866

Décision n°4/26 :

Conclusion d'un contrat pour sécuriser la partie haute des sarcophages et pose de protections anti-chute au sein de la déchèterie de FOURNES, auprès de la société MP INDUSTRIE, sise 128 chemin de Roman – 13120 Gardanne pour un montant total de 11 772.22 € HT (14 126.67 € TTC)

- Cf facture du 05/12/2025 sur BDC n°01673

POINT D'INFORMATION ACTE

4. Révision des modalités de facturations pour l'année 2026

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans, ...), les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2026.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026, les modalités de facturation suivantes :

L'évolution des tarifs des redevances prend en compte au titre de l'exercice 2026, l'évolution de la TGAP qui passe de 65 à 69 € HT/t. Cette taxe devrait être complétée par une taxe additionnelle (TGAP complémentaire) dont le montant a été arrêté pour 2025 à 5 € la tonne.

1. La mise à disposition de colonnes de tri des verres, papiers et emballages, s'acquittant d'une redevance spéciale afin de favoriser le tri s'effectuera gracieusement (après étude technique) afin de favoriser le geste de tri.
2. La location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels s'effectuera comme en 2024 au prix unique et forfaitaire de 0,08€/l/an. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
3. Le montant minimum annuel de la redevance (OM) sera porté de 300 € à 320 €
4. La collecte des cartons sera facturée de la manière suivante :
 - La collecte des cartons des professionnels s'effectuera en bacs, 360 ou 660 litres spécifiques identifiés au nom de chaque producteur.
 - En dessous de ce volume, la collecte pourra s'effectuer de façon libre mais sous la condition expresse que les cartons soient pliés et ligaturés ensemble. A défaut ils ne seront pas collectés.
 - Gratuité de la prestation de collecte pour des volumes inférieurs à 240 litres par semaine.
 - Au-delà de ce volume, mise à dispositions obligatoire de bacs complémentaires de 360 et 660 litres après demande expresse du professionnel.
 - La prestation de collecte de ces bacs complémentaires qu'ils soient utilisés ou non seront facturés en plus du coût de location de façon forfaitaire sur la base de 45 €/an pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.

-
5. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0565 €/l au lieu de 0.0533 €/L (+ 6%) applicable aux **communes**.
6. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0782 €/L (+6%) applicable à tous les **professionnels**,
7. Établissements Professionnels collecte des OMr (hors établissement scolaire)
- A compter du 1er janvier 2027, il n'existera plus de forfait pour les métiers de restauration ou de bouche (forfait 1A et 1B). L'ensemble de ces établissements devra alors se doter de bacs individuels dont la facturation s'effectuera à la levée selon le tarif présenté au point précédent.
 - Tout accès aux colonnes enterrées ou semi-enterrées pour les ordures ménagères de ces établissements sera strictement interdit et, en cas de non-respect de ce règlement, tout contrevenant s'exposera à des poursuites.
 - En cas d'acquisition par l'établissement d'une colonne enterrée ou semi enterrée pour son usage exclusif, la facturation s'effectuera de façon forfaitaire, en fonction du volume de la colonne au coût unitaire du litre (volume de la colonne $[= \text{litrage}] \times \text{prix du litre}$). Etant entendu que la levée du ou des colonnes de reste s'effectuera à la demande de l'établissement.
 - Le coût unitaire du litre de RESTE au sein des colonnes enterrées ou semi-enterrées est fixé à 0.090 €/L en raison du taux de tassement au sein des colonnes de reste.
8. Les prestations complémentaires de collecte auprès des campings seront facturées de la manière suivante :
- Forfait de collecte du samedi matin à 100 €.
9. Dépôt au Quai de Transfert du site d'Argilliers
- A partir du 1er janvier 2026, tout dépôt (OMR) au Quai de Transfert du site d'Argilliers sera facturé au regard des tonnages apportés, sur la base d'un tarif de 215 € / tonne (Ndlr : correspondant au prix de traitement versé à SRE + charges du quai de transfert). En cas d'absence de pesée en sortie c'est le poids total d'entrée qui sera facturé.
10. Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
- Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte sélective afin de favoriser le tri des déchets.
 - En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 160 € par colonne.
 - En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 35 €.
 - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour le premier bac et dans la limite d'une capacité de 660 litres. Et ce, sous condition qu'une collecte sélective réelle et performante soit mise en place. A défaut, l'intégralité des bacs collectés sera facturée au prix du litre tel qu'établi pour les administrations.
11. Facturation des collectes multiples, à compter du 1er janvier 2026 [Rappel] (*ne concerne pas les campings*),
- Il est rappelé que :
- La règle est celle d'une collecte par semaine, le jour de collecte de la commune d'assiette.
 - En cas de demande de collecte supplémentaire, le prix unitaire du litre sera majoré pour l'ensemble des litrages collectés auprès de l'établissement de 20 % soit **0.09** le litre et de 25 % pour trois collectes soit **0.094 €/l**,
 - Par dérogation, à partir du 1er janvier 2026, peuvent être ouvertes des collectes multiples, à la demande expresse des professionnels relevant d'une zone touristique reconnue, et à la condition d'avoir recueilli l'accord et la validation du SICTOMU,
 - Cette collecte supplémentaire fera l'objet d'une tarification différenciée.

Adopté à l'unanimité

5. Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie - Renouvellement de la convention pour une prestation de service auprès de la CCPU

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 03 février 2026

Contexte :

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2014, la CCPU assure la gestion de la déchetterie de CHOUDEY-RAGUE située sur la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE.

Le SICTOMU a d'ailleurs conclu et renouvelé une convention d'accès à cette déchetterie, pour des raisons de proximité géographique pour les communes de Foissac et d'Aigaliers.

Afin d'améliorer le niveau de service rendu à la population, et dans un souci de cohérence territoriale et de solidarité intercommunale, la CCPU et le SICTOMU par sa délibération n°33-2019, ont conclu une convention de prestation de service d'une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction pour la gestion du haut de quai de la déchetterie située sur la commune de Garrigue Sainte Eulalie (anciennement de CHOUDEYRAGUE).

Fort des retours de ce projet intercommunal, la CCPU avait augmenté la durée d'accueil des usagers du site de Garrigues Sainte Eulalie **de 6 heures par semaine**, soit les lundis et vendredis matin, **à partir du 1^{er} juin 2025**. (cf. délibération n°16-2025 sictomu et délibération 30 de la séance du 07 avril 2025 de la CCPU)

Afin de prolonger ce partenariat, la CCPU sollicite le renouvellement de la convention de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie et d'en élargir la durée jusqu'au 1^{er} avril 2026, (cf. délibération n°25 du 27 octobre 2025 de la CCPU), **puis récemment la CCPU a demandé de renouveler la convention sur toute l'année 2026** (cf. courrier).

C'est cette nouvelle convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente délibération, qui est soumise à l'Assemblée délibérante.

Délibération :

VU l'examen en Bureau du 03 février 2026,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le CGCT, notamment ses articles L5214-16-1 et L5211-56,

VU l'arrêté préfectoral n°19.047N en date du 8 avril 2019 autorisant la communauté de communes Pays d'Uzès à exploiter sous le régime de l'enregistrement, la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie et sa plateforme de broyage de déchets verts,

Considérant que la CCPU exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 03 juin 2013 portant dissolution du syndicat SIVU de CHOUDEYRAGUE,

Considérant que la CCPU assure la gestion de la déchetterie de CHOUDEYRAGUE sur la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE depuis le 1er janvier 2014, en substitution du SIVU de CHOUDEYRAGUE dissout,

Considérant que cette gestion s'accompagne de certaines évolutions afin d'optimiser son fonctionnement,

Considérant la demande de la CCPU en date du 09 août 2019 afin que le SICTOMU assure pour le compte de la CCPU, la gestion du haut de quai de la déchetterie de GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Considérant que la CCPU indique que le gardiennage de déchetterie est un métier clé dans la grande boucle qu'est celle de l'élimination des ordures ménagères,

Considérant que la CCPU n'a pas les moyens techniques et administratifs du SICTOMU pour gérer le haut de quai de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie,

Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de proximité aux habitants du territoire du SICTOMU et de la CCPU,

Considérant la délibération n°33-2019 prise en séance du 14 septembre 2019, portant conventionnement pour une prestation de service auprès de la CCPU pour la gestion du haut de quai de la déchetterie de Garrigues Saint Eulalie.

Considérant la demande de la CCPU, en 2025, d'augmenter les horaires d'ouverture au public de 6 heures par semaine et leur délibération correspondante (date prévisionnelle 07 avril 2025)

Considérant que dans ce cadre, la CCPU peut confier par convention, la gestion de tout ou partie de ses équipements ou service relevant de ses attributions,

Considérant que dans cette perspective la CCPU et le SICTOMU poursuivent une recherche de cohérence territoriale et de solidarité intercommunale,

Considérant qu'afin d'éviter une rupture du service public proposé par la CCPU et de pouvoir améliorer le niveau de service rendu à la population, une prestation de service est envisagée entre la CCPU et le SICTOMU, **jusqu'au 31 décembre 2026.**

Considérant l'intérêt public local que justifie l'intervention du SICTOMU dans le cadre d'une prestation de service,

Considérant l'objet et l'habilitation statutaires du SICTOMU et le fait que cette intervention s'inscrive dans le prolongement de ses compétences,

Considérant qu'il convient de fixer la nature de la prestation, **les modalités d'intervention et financières** sur ce point pour assurer la gestion du haut de quai sur le site de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie.

Le Président PROPOSE au comité syndical :

- D'approuver la convention de prestation de service applicable sur la déchetterie de GARRIGUES STE EULALIE, **applicable jusqu'au 31 décembre 2026,**
- De fixer et d'appliquer les modalités administratives, techniques et financières telles qu'insérées dans ladite convention, jointe en annexe,
- De donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Cf. Convention de prestation de service jointe et délibération de la CCPU

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

6. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

*Examiné en Commission Ressources Humaines le 20 janvier 2026,
Examiné en Commission finances et en Réunion de Bureau du 03 février 2026.*

Délibération :

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades,

Vu l'examen en Commission Ressources Humaines le 20 janvier 2026

Vu l'examen en Commission des Finances et en Bureau le 03 février 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499, et l'avis favorable du comité technique,

Considérant les dossiers d'avancement de grade à opérer en 2026.

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

Vu le tableau des effectifs

Considérant par ailleurs, **les besoins du service communication et du service redevance spéciale** (gestion des déchets ménagers et assimilés) et notamment celui de disposer d'un responsable

Considérant l'article L332-8 du CGFP qui dispose que « *par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

(...)

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »

Il est également proposé de créer, pour un recrutement **à compter du 1^{er} juin 2026**, deux (2) postes de responsables sur un emploi permanent, à temps complet.

Ces deux emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, aux grades d'accueil de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

I) besoin du service communication

Missions : Responsable communication

- Elaborer le plan de communication de la collectivité
- Concevoir, développer, animer et fait évoluer un ou plusieurs sites internet, intranet ou extranet.
- Gérer les évolutions de site ou animations, la coordination de prestataires (développeurs, infographistes, éditorialistes,) et interface avec les services demandeurs
- Activer et dynamiser les réseaux sociaux ainsi que les autres vecteurs de communication (créer et exploiter des supports de communication, sensibilisation des scolaires, communication autour des projets du SICTOMU, ...)
- Organiser la visibilité du changement des pratiques sur le territoire
- Formaliser le plan de prévention et produire le rapport annuel du SICTOMU

Motif du recrutement : Pour les besoins du service de disposer d'un encadrant de manière pérenne sur un emploi permanent. Emploi à pourvoir par un fonctionnaire.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi et selon les règles de nomination d'un agent en rédacteur territorial.

Niveau de recrutement : recrutement par concours (rédacteur territorial).

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la communication sur un poste à responsabilités similaires et/ou de la prévention et la gestion des déchets,
- savoir utiliser les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et gérer les multimédias
- et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

II) besoin du service redevance spéciale

Missions : Responsable redevance spéciale / assistante administrative

- Accueil, orientation et renseignements des usagers professionnels, identification et gestion des demandes
- Gestion en autonomie des dossiers techniques placés sous sa responsabilité et notamment au niveau du service de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la mise à jour du fichier usagers afin de réaliser la facturation de la redevance spéciale
- Expliquer / diagnostiquer / accompagner les professionnels
 - = Expliquer et Faire le point avec le professionnel sur son utilisation du service : modalités de mise en œuvre de la RDS, dotation en bacs, présentation des bacs à la collecte, utilisation des fréquences de collecte, mise en place du tri, localisation des contenants avec identification des lieux de production, implication du professionnel.
 - = Accompagner le professionnel dans sa démarche : relationnel terrain et téléphonique, traitement des réclamations, lien avec les aspects finances /facturation, formalisation des conventions/ bons pour accord.
- Traite les demandes, les modalités de calcul, tarifications, contrats et les réclamations, marges d'optimisation (ex : tri...), de contenants et organisation des manifestations (devis et suivi)
- Préparer la liste des entreprises soumises à exonération de TEOM et contrôler les justificatifs
- Autres missions : participe au contrôle de légalité, suivi administratif et gestion des convocations

Motif du recrutement : Pour les besoins du service de disposer d'un encadrant de manière pérenne sur un emploi permanent. Emploi à pourvoir par un fonctionnaire.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi et selon les règles de nomination d'un agent en rédacteur territorial.

Niveau de recrutement : recrutement par concours (rédacteur territorial).

Les candidats, sensibles aux enjeux environnementaux, devront :

- justifier dans la mesure du possible d'une expérience significative dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets

et

- avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **Créer** (1) un poste **d'adjoint technique principal de 1ère classe**, à temps complet, pour permettre les avancements de grade retenus
- **Créer** (2) **à compter du 1^{er} juin 2026**, deux postes de responsables, à temps complet, dans les conditions ci-dessus exposées, en catégorie B, aux grades de rédacteur territorial, à pourvoir par un fonctionnaire (recrutement par réussite aux concours)
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination des agents concernés par ces créations de postes ou avancements de grade seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **Dire** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et d'adopter ce tableau des effectifs
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, ou encore de signer tous les actes y afférents (contrats, avenant, arrêté(s) relatif(s) aux avancements de grade, arrêté(s) de nomination d'un titulaire en position de détachement pour effectuer un stage, etc.)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir éventuellement le CST (ex : comité technique) pour la suppression des postes devenus vacants après nomination d'avancement de grade

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Prochaines dates :
 - Commission Finance et Bureau du BP : le 17 février 2026
 - Comité syndical du BP : le 03 mars 2026 (FOISSAC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Argilliers, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance, Gérard BONNEAU

Le Président, Frédéric LEVESQUE





Taxe plastique européenne Montant en baisse pour la France

La France reste au quatrième rang de la taxe plastique européenne pour le montant payé par habitant. La marge de progression possible sur le recyclage des emballages en plastique est énorme.

Le ministère de l'Économie a publié les données pour 2025 de la taxe plastique européenne, encore appelée « contribution plastique » ou « ressource propre plastique » (voir le « jaune de Bercy » sur les [Relations financières avec l'Union européenne](#), page 145).

Tête

Pour mémoire, cette taxe a été instaurée en 2020 pour 2021 et au-delà. Elle doit être payée par les États membres de l'Union européenne au budget de l'Union en fonction des quantités d'emballages en plastique non recyclés de chaque pays l'année précédente, à raison de 800 €/tonne. Elle porte aussi bien sur les emballages ménagers que non ménagers.

En 2025, la France reste en tête des montants payés par pays avec 1,395 milliard d'euros, devant l'Allemagne (1,249 Md€), l'Espagne (808 M€) et l'Italie (760 M€). L'Allemagne était en tête en

2021 et 2022, avant d'être dépassée par la France en 2023 (voir graphiques p. suiv.). Mais si on ramène le montant payé au nombre d'habitants de chaque pays, la France est en quatrième position (20,3 €/habitant), derrière l'Irlande (36 €), le Danemark (22,5 €) et la Hongrie (21,9 €), sensiblement au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (15,2 €).

Le montant payé par la France en 2025 est en baisse de 103 M€ par rapport à 2024. Le montant payé par la France par habitant est lui en baisse de 1,6 € par rapport à 2024, après une baisse de 1 € entre 2023 et 2024.

Tonnes réduites

Si on convertit ces sommes en tonnes, cela veut dire que la France a réduit, entre 2023 et 2024, les quantités d'emballages en plastique non recyclés de 128 750 tonnes (rapel : les sommes payées en 2025 sont basées sur les quantités de 2024). Mais il lui res-

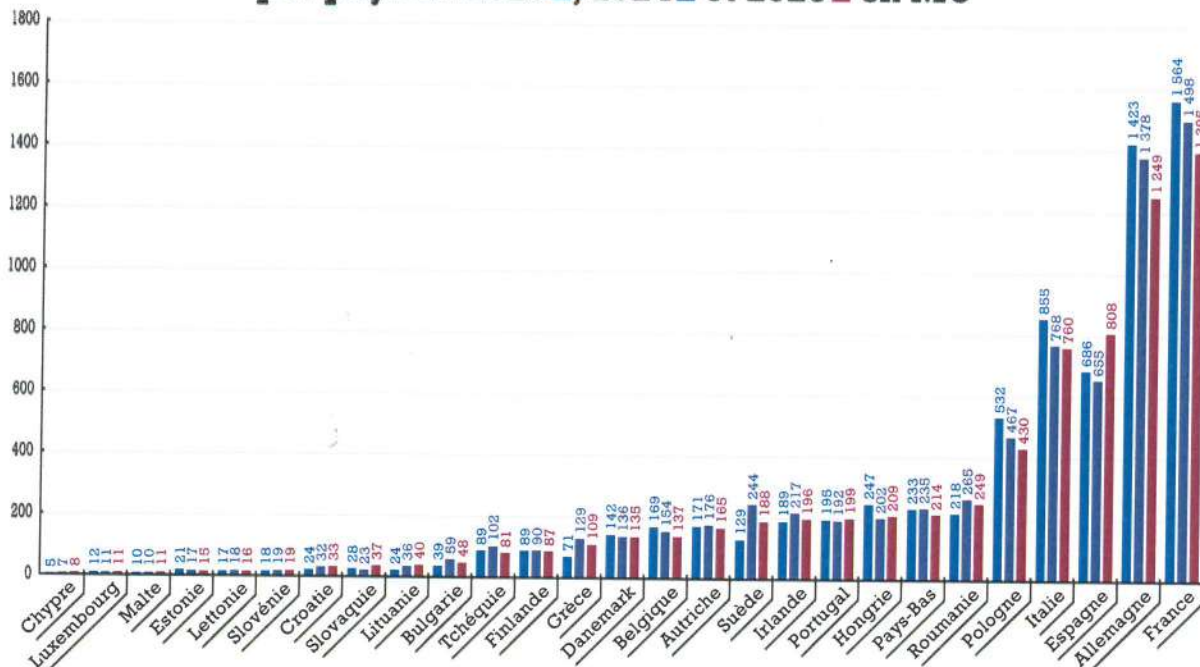
tait encore, en 2024, plus de 1,74 Mtonnes d'emballages en plastique non recyclés. Ce qui donne une idée de la marge de progression possible.

Enfin, selon certains opérateurs, les quantités d'emballages déclarées recyclées dans certains pays de l'Union européenne pourraient être surévaluées, ce qui aboutirait à minimiser, pour ces pays, le montant de la taxe due à l'Union.

Taxe sur les DEEE

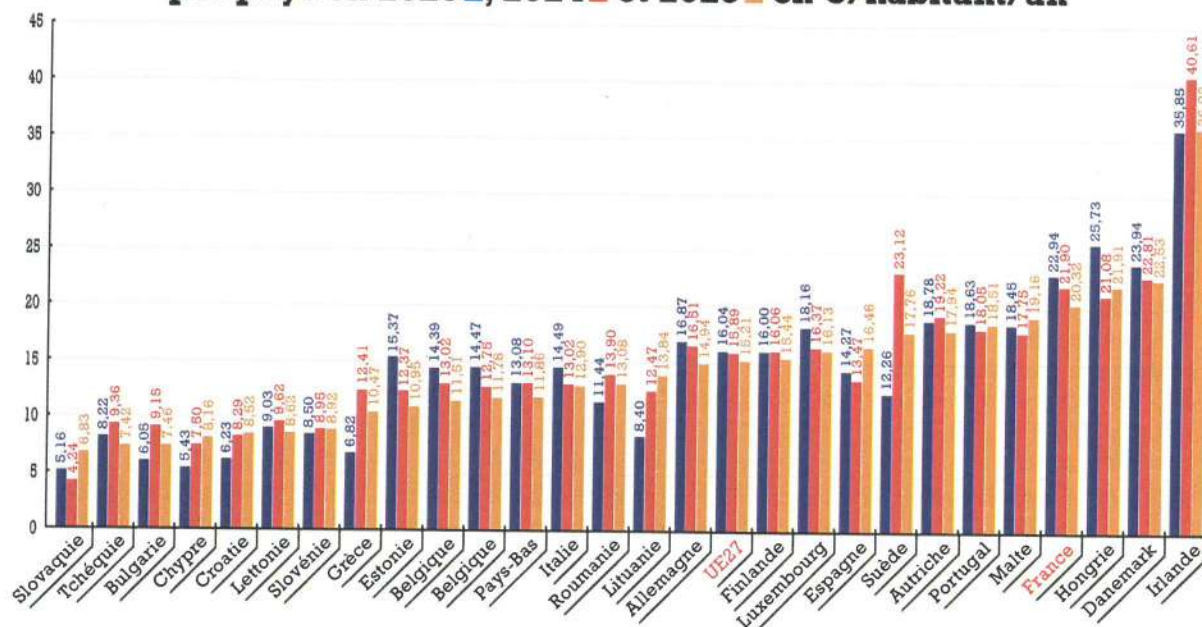
Pour la suite, la Commission européenne a proposé, en juillet dernier, de faire passer le taux de la « taxe plastique » de 0,8 à 1 €/kg (donc 1 000 €/tonne) d'emballages en plastique non recyclés à partir de 2028 (voir page 34 du « jaune »). Et parmi ses « pistes » pour la période 2028-2034 figure l'instauration d'une taxe sur les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) non recyclés, dont le taux envisagé est de 2 €/kg (donc 2 000 €/tonne). ●

Contribution plastique européenne, montants payés par pays en 2023, 2024 et 2025 en M€



La France est toujours en tête pour le montant total par pays, mais avec un montant en baisse par rapport à 2023 et 2024.

Contribution plastique par pays en 2023, 2024 et 2025 en €/habitant/an



Si on ramène le montant payé à la population de chaque pays, la France est en quatrième position avec 20,3 €/habitant, contre 15,2 €/habitant en moyenne dans l'Union européenne.

Sources des données : « Jaune de Bercy » sur les « Relations financières avec l'Union européenne » pour les montants de la taxe par pays, et Eurostat pour la population par État membre. Graphiques et calculs : Déchets Infos.